



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
1^{er} avril 2021
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Dixième rapport périodique soumis par l'Équateur
en application de l'article 18 de la Convention,
attendu en 2020* ****

[Date de réception : 16 octobre 2020]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

** Les annexes au présent rapport peuvent être consultées sur la page Web du Comité.



Réponses à la liste préalable de points à traiter (CEDAW/C/ECU/QPR/10)

A. Réponses au paragraphe 1 de la liste de points

La situation générale des femmes

1. Le dernier Recensement de la population et des logements en Équateur a été réalisé en 2010. Les données utilisées dans le présent document correspondent donc aux projections démographiques réalisées par l'Institut national de la statistique et des recensements. En 2020, la population s'élevait à 17 510 643 habitants ; 58,25 % de la population avaient entre 18 et 64 ans ; 8 844 706 personnes parmi la population totale étaient des femmes (50,51 %). Parmi celles-ci, 5 750 850 vivaient en zone urbaine (65,02 %) et 3 093 856 en zone rurale (34,98 %).

2. En termes d'auto-identification ethnique, 72,57 % des femmes se considèrent comme métisses ; 7,09 % autochtones ; 7,02 % s'identifient comme afroéquatoriennes ou d'ascendance africaine ; 6,85 % comme montubias. La population blanche a un pourcentage plus faible, soit 6,14 % et 0,33 % pour la catégorie « autres ». Les provinces ayant la plus forte densité de population sont Guayas, Pichincha et Manabí.

3. En mars 2020, le nombre de personnes handicapées inscrites au Registre national des handicapés s'élevait à 485 325, dont 213 263 femmes (43,94 %).

4. En termes de situation professionnelle convenable¹, l'écart entre les hommes et les femmes était de 30,1 % en 2018, soit une baisse par rapport à l'écart de 30,6 % constaté en 2014. En ce qui concerne le niveau de rémunération des hommes et des femmes, l'écart des revenus professionnels entre les hommes et les femmes est passé de 23 % en 2014 à 21,9 % en 2016 ; tandis qu'en 2018, il s'élevait à 5,4 %².

5. En décembre 2019, le taux d'emploi global s'élevait à 96,7 % pour les hommes et 95,4 % pour les femmes. Toutefois, le taux de plein emploi³ était de 44,8 % pour les hommes et de 30,6 % pour les femmes. La même année, le sous-emploi⁴ s'élevait à 19 % pour les hommes et 16,2 % pour les femmes, tandis que le chômage atteignait 4,6 % pour les femmes et 3,3 % pour les hommes. Le revenu professionnel moyen d'un salarié est de 345,5 dollars, tandis que celui d'une femme est de 292,7 dollars.

6. Le travail non rémunéré se concentre principalement sur les activités ménagères non rémunérées, puis sur les services sociaux et de santé, ainsi que sur les activités de loisirs ; 72,1 % de ces activités sont réalisées par des femmes, en d'autres termes, trois femmes sur dix (30,4 %) travaillent sans être rémunérées. En 2017, par exemple,

¹ Indicateurs du travail : enquête nationale sur l'emploi, le chômage et le sous-emploi, décembre 2019. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/3asdSg5>.

² Secrétariat technique à la planification de l'Équateur. Rapport d'activité sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, 2019.

³ Plein emploi ou emploi suffisant : personnes ayant un emploi qui, au cours de la semaine de référence, perçoivent un revenu du travail supérieur ou égal au salaire minimum, ou travaillent au moins 40 heures par semaine, indépendamment du désir et de la disponibilité de travailler des heures supplémentaires.

⁴ Sous-emploi : personnes employées qui, au cours de la semaine de référence, ont gagné moins que le salaire minimum et/ou travaillé moins que la journée de travail légale et qui sont disposées et disponibles pour travailler des heures supplémentaires. La somme du sous-emploi dû à un temps de travail insuffisant et à un revenu insuffisant.

les femmes de 12 ans et plus ont consacré en moyenne 31 heures par semaine à des activités non rémunérées, contre 11,3 heures pour les hommes sur la même période⁵.

7. En ce qui concerne les femmes rurales, 36 % ont accès à la terre contre 43 % des hommes, ce qui se traduit par un écart de 4,3 % en matière de propriété foncière. Dans le secteur agricole, 13,9 % des femmes sont rémunérées, contre 35,1 % des hommes. Ce chiffre s'explique par le fait que les tâches que les femmes effectuent ne sont pas rémunérées car elles sont considérées comme le prolongement des travaux ménagers.

8. En ce qui concerne la prise en charge⁶ assurée par le Ministère de l'inclusion économique et sociale, la plupart des bénéficiaires des services de protection spéciale étaient des femmes, soit 51,5 % en décembre 2018. Parmi les bénéficiaires handicapés, 49,36 % étaient des femmes et 50,63 % des hommes. Selon le registre social⁷ du Ministère de l'inclusion économique et sociale, 64 882 femmes vivent dans l'extrême pauvreté, la pauvreté et la non-pauvreté à l'échelle nationale⁸. Les femmes (92 %) sont les principales bénéficiaires du crédit pour le développement humain⁹.

9. Selon les données de l'Institut national de la statistique et des recensements, en 2015, 2 436 naissances ont résulté de grossesses d'adolescentes, ce qui signifie que, quotidiennement, sept filles âgées de 10 à 14 ans sont devenues mères ; dans la tranche des 15 à 19 ans, 158 adolescentes tombent enceinte chaque jour (Institut national de la statistique et des recensements, 2016). En 2015, selon l'étude sur les coûts d'omission en matière de santé sexuelle et procréative en Équateur¹⁰, 6 487 adolescentes ont abandonné l'école parce qu'elles étaient enceintes ; plus de la moitié d'entre elles (56 %) suivaient l'enseignement de base à ce moment, ce qui représente un total de 36 871 années de scolarité perdues, avec une moyenne de 5,8 années par femme. Cela équivaut à 728,5 millions de dollars de revenus perdus et que ces femmes auraient pu gagner si elles n'avaient pas quitté l'école avant le lycée. En pratique, 44,3 % des femmes enceintes (âgées de 15 à 24 ans) ont interrompu leurs études ou n'ont pas réintégré le système éducatif¹¹.

Informations sur la collecte des données et le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable

10. Le Conseil de participation citoyenne et du contrôle social mène un processus annuel d'établissement du principe de responsabilité pour déterminer les progrès que

⁵ Institut national de la statistique et des recensements, Enquête nationale sur l'emploi, le chômage et le sous-emploi, décembre 2017. Secrétariat du plan « Plan toda una vida » (Plan pour toute une vie). Programme phare Misión Mujer (Mission des femmes), 2018.

⁶ Services du Ministère de l'inclusion économique et sociale : pour le développement global de l'enfant, les personnes âgées, les personnes handicapées et la protection spéciale.

⁷ Registre social : un registre foncier contenant des informations sociales, économiques et démographiques individualisées sur les ménages. Il permet aux institutions d'identifier leurs populations cibles afin de mieux concentrer leurs activités sur les groupes vivant dans la pauvreté.

⁸ Les personnes non pauvres sont définies comme celles qui sont capables de consommer ce qui est valorisé dans le panier alimentaire de base en termes de nourriture et qui peuvent acquérir ce qui est dans le panier non alimentaire, notamment, dépenses pour le logement, l'habillement, l'éducation, la santé et le transport. (Institut national de la statistique et des recensements ; Profils de pauvreté en Équateur et facteurs associés 2006-2014).

⁹ « Un transfert en espèces mensuel de 50 dollars, sous condition du respect d'exigences telles que la coresponsabilité, instauré par le Ministère de l'inclusion économique et sociale, et que perçoivent les représentants des familles nucléaires (mères, pères) qui se situent sous le seuil de pauvreté. » Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2Mf10QL>

¹⁰ Étude sur les coûts d'omission en matière de santé sexuelle et procréative en Équateur, 2017. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/3dlxdk1>.

¹¹ Secrétariat du plan « Plan toda una vida ». Programme phare « Misión Mujer », 2018. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2Az406r>.

les institutions publiques ont réalisés en matière d'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les genres dans leurs procédures de gestion et leurs politiques. Selon les données de 2018, en ce qui concerne les gouvernements autonomes décentralisés : 16,44 % des autorités paroissiales, 51,58 % des autorités municipales et 56,52 % des administrations provinciales ont adopté des mesures visant à incorporer cette démarche dans leurs politiques.

11. En 2019, le Secrétariat aux droits de l'homme et le Ministère de l'inclusion économique et sociale ont signé l'Accord national 2030¹² qui englobe les domaines d'intervention suivants : a) Prévention de la violence, transformation des modèles socioculturels et coresponsabilités parentales positives et sans violence ; b) Renforcement des systèmes spécialisés de protection intégrale des droits et des réseaux d'aide sociale et communautaire ; c) Accès à la justice, action en faveur des droits des victimes et restitution de ces droits. La Commission nationale mixte sur l'accès à la justice a été créée dans le cadre de ce dernier domaine d'intervention, et elle intègre le système judiciaire ainsi que la création de sous-commissions techniques spécialisées.

12. Par l'intermédiaire du décret exécutif n° 371 du 19 avril 2018, l'Équateur a adopté, à titre de politique nationale, le Programme à l'horizon 2030 de développement durable et de mise en œuvre des objectifs de développement durable¹³.

13. À cette occasion, le Secrétariat technique à la planification de l'Équateur a publié des normes techniques pour le suivi et l'évaluation des objectifs de développement durable. En 2019, le rapport de situation concernant la réalisation du Programme 2030 a été publié¹⁴.

14. Le plan national de développement pour 2017-2021 (« Plan toda una vida ») est axé sur la garantie d'une vie digne pour tous, d'une société plus juste et plus équitable, sur la promotion de l'égalité dans tous les domaines et sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, d'exclusion et de pauvreté. Ce plan comprend également un certain nombre d'objectifs directement liés à la réduction des disparités fondées sur le genre ainsi qu'une évaluation annuelle des progrès accomplis.

15. Le Secrétariat au Plan « Plan toda una vida » assure le suivi des sept missions phares qui font partie du plan national de développement et qui portent en priorité sur la prise en charge des personnes tout au long de leur vie : « Misión Ternura » (Mission Tendresse), « Impulso Joven » (Dynamisme des jeunes), « Mis Mejores Años » (Mes meilleures années), « Menos Pobreza Más Desarrollo » (Moins de pauvreté, plus de développement), « Casa Para Todos » (Maisons pour tous), « Las Manuelas » et « Misión Mujer » (Mission des femmes)¹⁵. Cette dernière mission¹⁶ est une politique publique dont l'objectif principal est d'agir en faveur de la pleine autonomie des femmes tout au long de leur vie en créant des conditions propices à une vie exempte

¹² Accord national 2030. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2ZTrTAV>.

¹³ Par la résolution n° SIPE-003-2020 du 17 janvier 2020.

¹⁴ Secrétariat technique à la planification de l'Équateur, 2019. Rapport d'activité sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

¹⁵ Le Secrétariat au Plan « Plan toda una vida » est une agence de l'État qui encourage la création de politiques publiques, en plus de la coordination et de la mise en œuvre de programmes et de missions. Ces initiatives favorisent la satisfaction des besoins fondamentaux des groupes de populations en situation d'extrême pauvreté, de pauvreté et de vulnérabilité. Elles visent à veiller à ce que les personnes puissent jouir progressivement de leurs droits tout au long de leur vie, grâce à des politiques publiques de développement social et humain de la population ; à proposer, à coordonner et à mettre en œuvre de manière efficace, rationnelle et transparente le plan « Plan toda una vida », destiné aux groupes dont les besoins de base ne sont pas satisfaits et aux groupes à risque.

¹⁶ Secrétariat technique au plan « Plan toda una vida ». Programme phare « Misión Mujer ». Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2Az406r>.

de violence, en améliorant l'accès aux droits en matière de sexualité et de procréation des adolescents ainsi qu'en instaurant des conditions institutionnelles et sociales permettant d'accroître leur accès aux ressources économiques.

16. En outre, il convient de noter que le Secrétariat technique à la planification de l'Équateur dispose d'une liste de politiques publiques dans les programmes nationaux pour l'égalité, ainsi que de stratégies définies par les cabinets sectoriels qui interviennent dans la planification intersectorielle en faveur de l'intégration des questions de genre¹⁷.

17. Depuis 2014, l'Institut national de la statistique et des recensements a entrepris l'élaboration du plan de développement statistique destiné à la communication des indicateurs des objectifs de développement durable, une mesure essentielle de la mise en œuvre du Programme 2030.

18. L'Institut national de la statistique et des recensements dispose d'une Commission spéciale sur les statistiques genrées qui, avec l'aide du Conseil national pour l'égalité des genres, coordonne les mécanismes permettant d'obtenir des indicateurs des objectifs de développement durable, en particulier pour l'objectif 5. Entre 2017 et 2018, la Commission a conçu des fiches méthodologiques pour trois indicateurs de catégorie I, ainsi que deux rapports de disponibilité des données pour les indicateurs à long terme de catégorie II.

19. La *Contraloría General del Estado*, dans le cadre des activités coordonnées avec l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Amérique latine et des Caraïbes, a participé à un audit visant à évaluer la préparation du Gouvernement à la mise en œuvre de l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes. Elle s'est concentrée sur trois domaines d'action : la planification, le financement et le suivi. Les résultats de l'examen ont permis de déterminer une « progression de 63 % dans le processus de planification de la mise en œuvre de l'objectif 5, de 25 % dans le processus de financement et de 80 % dans le processus de suivi », ce qui a permis de formuler des recommandations pour chacune des institutions.

20. La *Contraloría General del Estado* effectue également un audit opérationnel d'une étude et d'une évaluation des politiques mises en œuvre pour la réalisation de l'objectif de développement durable n° 1 « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde », en ce qui concerne la cible 1.2 (indicateur 1.2.2 : Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans une situation de pauvreté sous toutes ses formes, telle que définie par chaque pays) ; la cible 1.4 (indicateur 1.4.1 : Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base), avec une prise en compte des questions de genre (objectif 5), dans le cadre d'un audit coordonné avec l'Organisation des institutions supérieures de contrôle du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et les États associés. L'audit s'articule autour de trois grands axes : a) l'adaptation des cibles de l'objectif 1 dans une démarche soucieuse d'égalité entre les genres ; b) des mécanismes permettant de garantir la réalisation des cibles 1.2 et 1.4 ; c) le suivi et l'évaluation des résultats.

21. Dans le but d'améliorer la collecte et l'analyse des données relatives au mandat de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Équateur a mis en place un système d'information sur les droits humains appelé « SIDERECHOS », qui est un outil permettant, entre autres, de suivre les recommandations faites à l'Équateur par les organes internationaux chargés des droits de l'homme.

¹⁷ Secrétariat technique à la planification de l'Équateur, 2020. Document issu de la liste des programmes nationaux et des stratégies sectorielles.

B. Réponses au paragraphe 2

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la formation des fonctionnaires

22. Les institutions qui offrent des services (le Ministère de la santé publique, le Ministère de l'inclusion économique et sociale, le Ministère de l'éducation et le Secrétariat aux droits de l'homme) et celles qui font partie du système judiciaire (le Conseil de la magistrature, le Ministère public et le Défenseur du peuple) ont renforcé les compétences de leur personnel sur les questions liées à la Convention, notamment : l'égalité et la non-discrimination, les droits humains, l'inclusion et la diversité, la prévention de la violence fondée sur le genre et les soins spécialisés destinés aux femmes victimes de violence.

23. Le Ministère de l'intérieur dispose d'un programme de formation complet destiné à l'ensemble du personnel de police. Ce programme est organisé chaque année et est obligatoire. Le taux de participation moyen des forces de police est de 95 %. Parmi les sujets faisant partie du programme figurent la violence fondée sur le genre et la non-discrimination.

24. En outre, le Conseil national pour l'égalité des genres propose une assistance technique aux institutions de l'État afin de préserver le principe d'égalité des genres et de non-discrimination. Il encourage les processus de formation et de sensibilisation des agents du secteur public, y compris de la police nationale. De 2016 à 2019, un total de 5 957 personnes ont été formées aux questions relatives aux droits des femmes, au genre, à la violence fondée sur le genre, à la diversité de genre, à l'accès à la justice et à la loi organique intégrale de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations du Comité

25. En 2015, l'État équatorien, avec le soutien et l'assistance technique de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), a créé le « Mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes », qui comporte une unité de coordination composée du Ministère des affaires étrangères et de la mobilité humaine, du Secrétariat aux droits de l'homme et du Conseil national pour l'égalité des genres.

26. Le mécanisme a servi au suivi et à l'établissement de rapports à l'intention d'autres organes créés en vertu d'un instrument international et d'autres organes intergouvernementaux demandant des informations sur les progrès réalisés en matière de droits des femmes, comme le rapport de pays faisant suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2017 ; le rapport 2019 sur l'examen après 25 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ; le rapport 2019 sur le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará. Fin 2019, ce Mécanisme a été lancé à l'occasion de la visite de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, M^{me} Dubravka Simonovic.

C. Réponses au paragraphe 3

Mise en œuvre du Code organique pénal intégral et de la législation visant à prévenir la violence

27. Le Défenseur du peuple, conformément à la vingtième disposition transitoire du code organique pénal intégral, a élargi les fonctions de l'institution et est tenu de

mettre en œuvre le cadre du groupe de défense juridique des victimes. (Résolution n° DP-DPG-2014-043).

28. Au cours de cette période, des lois spécifiques ont été adoptées et visaient à mettre fin à la violence qui constitue une expression extrême de la discrimination à l'égard des femmes, tout en reconnaissant leur diversité et leurs multiples réalités. L'intersectionnalité a été intégrée au cadre conceptuel qui nous permet de comprendre les différentes identités coexistantes, ainsi que les réseaux d'oppression interconnectés présents dans la société, et de les reconnaître. La réglementation la plus récente du pays, approuvée en février 2018, est la loi organique intégrale de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui a été élaborée avec la contribution du mouvement des femmes de l'Équateur¹⁸.

Mesures visant à mettre fin à la discrimination de fait et à la discrimination croisée

29. L'État dispose d'un programme national pour l'égalité des femmes et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), élaboré par le Conseil national pour l'égalité des genres, qui oriente la mise en œuvre des domaines d'action du plan national de développement « Plan toda una vida » pour 2017-2021. Ce programme est un instrument technique et politique visant à s'attaquer aux multiples causes de la discrimination fondée sur le genre et aux écarts d'inégalité entre les genres, ainsi qu'à lutter contre la misogynie, l'homophobie et toutes les formes de discrimination fondée sur le genre.

30. On notera en particulier l'arrêt de la Cour constitutionnelle n° 184-10-SEP-CC, datant de mai 2018, rendu en faveur des droits de la jeune équatorienne Satya Bicknell-Rothon et de sa famille. Dans l'arrêt, on a déclaré des violations des droits constitutionnels à la protection judiciaire effective, aux garanties constitutionnelles du procès équitable dans le mobile, à l'identité personnelle en relation avec l'obtention de la nationalité, à l'égalité et à la non-discrimination, à la famille sous ses différentes formes et au principe de l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents. De son côté, la Direction générale de l'état civil, de l'identification et de la certification a reçu l'ordre d'enregistrer immédiatement Satya Bicknell-Rothon en tant que ressortissante équatorienne et de la reconnaître comme étant la fille de deux mères.

31. La réglementation visant à éliminer la discrimination sur le lieu de travail, émanant du Ministère du travail, est entrée en vigueur en 2017¹⁹. Cette réglementation définit la discrimination fondée sur le sexe, le genre, l'identité de genre et l'orientation sexuelle du travailleur concerné. En outre, le décret ministériel n° MDT-2017-0082 a été adopté, et prévoit l'application obligatoire du programme de prévention des risques psychosociaux dans les secteurs public et privé.

32. En juin 2019, la Cour constitutionnelle a approuvé l'égalité du mariage par l'arrêt n° 10-18-CN/19. La résolution est contraignante et obligatoire. L'arrêt approuvant le mariage homosexuel découle d'une mesure de protection intentée auprès de l'état civil après son refus de conclure un contrat de mariage entre deux hommes en 2018. En 2015, l'Équateur a reconnu l'union de fait des couples homosexuels en réformant le Code civil.

¹⁸ Pour consulter le texte intégral de la loi organique intégrale de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes, voir l'adresse suivante : www.igualdad.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2018/05/ley_prevenir_y_erradicar_violencia_mujeres.pdf.

¹⁹ Par le décret ministériel n° MDT-2017-0082 de 2017.

33. Le Programme national pour l'égalité dans la mobilité humaine 2017-2021²⁰ est un dispositif de politique publique en vigueur qui vise à réduire les écarts socio-économiques et à préserver les droits à la mobilité humaine sans discrimination des personnes titulaires de droits ayant des besoins particuliers et des conditions particulières. Il est proposé d'aborder ce phénomène en œuvrant en faveur d'une migration sûre, ordonnée et régulière.

34. Pour tenir compte du groupe de populations des femmes autochtones, le Conseil national pour l'égalité des genres, ainsi que le Secrétariat aux droits de l'homme et l'Institut des hautes études nationales, assistés par ONU-Femmes, ont organisé des dialogues nationaux en vue d'élaborer une proposition régionale de recommandation générale sur les femmes autochtones du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Un texte a été soumis pour examen par la spécialiste Gladys Acosta, membre du Comité²¹.

35. En 2018, les femmes autochtones équatoriennes ont créé le « Mandat des femmes amazoniennes défendant la jungle en première ligne contre l'extractivisme », qui comporte 22 points sur lesquels elles exigent que l'État équatorien porte son attention. Il s'agit notamment de sauvegarder les droits à l'autodétermination, à la protection des territoires, à la sécurité et à la protection des femmes défenseuses des droits humains et de la nature contre les conflits avec les entreprises forestières, pétrolières, hydroélectriques et minières, ainsi qu'à l'accès des structures organisationnelles et des organisations de femmes sans intervention de l'État. Ces demandes ont été intégrées dans l'engagement présidentiel n° 487.

36. En ce qui concerne les personnes handicapées, le Conseil national pour l'égalité des genres a élaboré des études sur la violence fondée sur le genre, les droits en matière de sexualité et de procréation et la grossesse chez les adolescentes handicapées, ainsi que des formations destinées aux fonctionnaires.

37. Le Conseil national pour les personnes handicapées a publié les « Lignes directrices et protocoles pour l'accès à la justice des personnes handicapées ». Au total, 10 298 personnes handicapées et leurs familles ont suivi une formation sur l'utilisation des lignes directrices et des protocoles. Le « Guide pour l'autonomisation et la participation des femmes handicapées » (2020) a également été élaboré.

38. Au cours de l'année 2015, l'Institut national de la statistique et des recensements, avec l'assistance technique du Conseil national pour l'égalité des genres, a mené des recherches sur les conditions de vie des personnes transgenres en Équateur. Il s'agit d'une étude qualitative et quantitative dans laquelle des informations ont été recueillies sur la situation de discrimination, d'exclusion et/ou de violence que ces personnes vivent ou ont vécu au sein de leur famille et en matière d'éducation, de travail, de santé, de justice et de participation. Le Conseil national pour l'égalité des genres mène des travaux similaires avec des femmes lesbiennes, dont les résultats doivent être présentés au second semestre 2020. Le Conseil national pour l'égalité des genres a élaboré le « Guide des droits des personnes LGBTI », qui donne des renseignements juridiques de base pour l'exercice des droits de défense.

39. En décembre 2018, l'Institut national de la statistique et des recensements a mené l'enquête de suivi pluriannuelle du plan de développement national, une enquête polyvalente visant à vérifier la perception de la population vis-à-vis de la

²⁰ Programme national pour l'égalité dans la mobilité humaine 2017-2021. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/3huCXu1>.

²¹ Document de recommandations destiné aux experts du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, élaboré par le Conseil national pour l'égalité des genres et par des femmes autochtones.

discrimination fondée sur l'ethnicité, le sexe, le genre, l'âge, le handicap et l'état de mobilité.

40. Le Secrétariat technique au plan « Plan toda una vida » a mis en œuvre l'« Étude nationale des coûts de la violence à l'égard des femmes en Équateur », qui comprend quatre sous-études : les coûts individuels, les coûts des ménages et les coûts communautaires ; les coûts des entreprises ; les coûts gouvernementaux ; les coûts pour les microentreprises dirigées par des femmes. L'Agence allemande de coopération internationale l'a assisté dans cette tâche.

D. Réponses au paragraphe 4

Unités judiciaires spécialisées chargées de lutter contre la violence à l'égard des femmes

41. L'État équatorien, par l'intermédiaire du pouvoir judiciaire, traite à l'échelle nationale les affaires de violence à l'égard des femmes, en accordant une attention particulière aux zones reculées du pays.

42. Le Ministère public compte 308 bureaux de procureurs compétents en matière de genre (235 unités polyvalentes et 73 groupes des questions de genre) dans tout le pays. Pour sa part, le Ministère de l'intérieur dispose de 1 575 unités de police de proximité et de 16 unités de surveillance de proximité pour le pays.

43. Le Conseil de la magistrature compte 37 unités judiciaires spécialisées dans la violence, prenant en charge 23 provinces et 49 cantons ; cinq unités judiciaires de droit pénal spécialisées dans la violence à l'égard des femmes, couvrant quatre provinces et neuf cantons ; 23 unités judiciaires pénales polyvalentes s'occupant de 13 provinces et de 34 cantons et 107 unités judiciaires polyvalentes. En 2019, le Conseil de la magistrature a incorporé 111 nouveaux juges, pour atteindre un total de 807 fonctionnaires dans les unités spécialisées, dont le personnel administratif et technique. En outre, la même année, des travaux ont été réalisés afin d'améliorer l'équipement de 96 unités judiciaires.

44. En 2019, le Conseil de la magistrature a mis en œuvre le « Plan de renforcement des unités judiciaires spécialisées compétentes en matière de violence à l'égard des femmes ou des membres de la famille nucléaire », approuvé par la résolution n° 049-2019.

45. Le Défenseur du peuple a indiqué qu'en 2019, il comptait 1 111 membres du personnel ; 733 étant des avocats d'office qui fournissent des conseils et une représentation en justice aux femmes victimes de violence fondée sur le genre dans tout le pays. Dans les provinces de Pichincha et de Guayas, il existe des unités spécialisées dans la prise en charge des victimes composées d'équipes interdisciplinaires. Un avocat commis d'office est présent en permanence dans l'unité de détention.

46. Au cours de la période 2015-2019, le budget codifié annuel moyen des quatre entités du système judiciaire national (le Conseil de la magistrature, le Ministère public, le Défenseur du peuple et la Cour constitutionnelle) s'élevait à 627,95 millions de dollars (voir tableau 1).

47. Le Défenseur du peuple et le Conseil national pour l'égalité des peuples et des nationalités ont signé un accord de coopération interinstitutionnelle afin de renforcer et d'étendre les services consultatifs gratuits, une assistance en temps utile et la représentation en justice des individus, des communes, des communautés, des peuples et nationalités autochtones, du peuple afro-équatorien et du peuple Montubia.

Accord national 2030

48. La Commission nationale mixte sur l'accès à la justice a été créée en juillet 2019 dans le cadre de l'Accord national 2030, au titre du domaine d'action prioritaire n° 7 sur l'accès à la justice – « Pour une vie sans violence ». Il est composé de la Cour nationale de justice, du Conseil de la magistrature, du Ministère public, du Défenseur du peuple, du Ministère de l'inclusion économique et sociale et du Secrétariat aux droits de l'homme.

49. Les objectifs de la Commission sont d'analyser des questions essentielles afin de trouver des solutions immédiates aux processus de poursuites, d'enquêtes spécialisées et de réparation intégrale pour les victimes de crimes de violence sexuelle et de féminicide ; la normalisation des registres des crimes de violence, conformément aux normes internationales en matière de droits humains ; et l'analyse des réformes proposées par l'Assemblée nationale au Code organique pénal intégral, ainsi que des règlements relatifs à la Loi organique intégrale pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des réformes proposées au Code organique de l'enfance et de l'adolescence.

E. Réponses au paragraphe 5

Protocoles pour les affaires de violence fondée sur le genre

50. En 2014, le Conseil de la magistrature, au moyen de la résolution n° 154-2014, a publié des protocoles relatifs à la prise en charge de cas et aux mesures et à l'évaluation des experts dans les affaires de violence à l'égard des femmes ou des membres de leur famille nucléaire²².

51. En 2018, par sa résolution n° 052A-2018, le Conseil de la magistrature a abrogé les protocoles susmentionnés afin de mettre en œuvre la loi organique intégrale de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes²³. La nouvelle résolution définit le plan d'optimisation et de renforcement des unités judiciaires spécialisées ; les instructions relatives aux actes de procédure des mesures de protection ; le plan de formation continue des fonctionnaires de justice ; le projet de modification et de mise à jour du système équatorien automatisé pour les actes de procédure ; le protocole de gestion judiciaire et d'expertise.

52. En 2014, par la résolution n° 049-2019, ce plan a été mis à jour, en intégrant 119 professionnels (23 auxiliaires de justice de premier accueil, 34 médecins, 28 psychologues et 34 travailleurs sociaux) afin de répondre à la demande de personnel technique et de premier accueil dans les unités judiciaires spécialisées.

Accès à la justice pour les femmes qui avortent

53. L'article 150 du code organique pénal intégral dispose que « l'avortement pratiqué par un médecin ou un autre professionnel de santé qualifié avec le consentement de la femme ou de son conjoint, de son partenaire, de son partenaire intime ou de son représentant légal, lorsqu'elle n'est pas en mesure de consentir, n'est pas passible de sanctions », lorsque l'objectif est de sauvegarder la vie ou la santé de la femme enceinte, ou si la grossesse résulte du viol d'une femme souffrant d'un handicap mental.

²² Protocoles relatifs à la prise en charge de cas et aux mesures et à l'évaluation des experts dans les affaires de violence à l'égard des femmes ou des membres de leur famille nucléaire Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2Mglyaf>.

²³ Résolution 052A-2018. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2yU4X9c>.

54. Entre 2014 et 2018, un total de 97 dossiers d'avortement ont été déposés, dont 65 ont été résolus et 32 sont en cours. Parmi les affaires résolues, 54 % ont abouti à une déclaration de culpabilité et 46 % à un verdict de non-culpabilité. Parmi les mesures adoptées dans les affaires dans lesquelles la culpabilité a été reconnue, 16 personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement, 13 ont été condamnées à des peines avec sursis dans le cadre de procédures sommaires, et dans six affaires des mesures socio-éducatives non privatives de liberté ont été ordonnées.

Formation sur la législation interdisant la discrimination et la violence fondée sur le genre

55. En 2019, 384 juges et 214 procureurs ont suivi une formation concernant l'utilisation de la plateforme numérique appelée système automatisé de transmission d'informations au pouvoir judiciaire²⁴. Au total, 1 149 juges et 2 767 procureurs ont été formés à son utilisation au cours du premier trimestre de 2020. Cet outil permet aux autorités judiciaires d'obtenir les archives numériques des services d'urgence ou les dossiers des services fournis par le Mécanisme d'urgence intégré ECU 911, afin de les incorporer dans une enquête et de déterminer les violations.

56. Depuis 2015, le Conseil de la magistrature a formé 475 notaires dans tout le pays sur l'égalité et la non-discrimination. En 2016, il a dispensé un stage de formation initiale sur la violence fondée sur le genre à 150 médiateurs, selon un modèle d'apprentissage partiellement à distance. En 2017, un cours virtuel sur les outils d'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les genres dans les arrêts a été organisé, auquel 863 juges ont participé.

57. L'Académie de formation judiciaire, conformément à la résolution n° 49-2019 de l'Assemblée plénière du Conseil de la magistrature, a élaboré un programme de formation continue à l'intention des fonctionnaires de justice visant à mettre en œuvre de la loi organique intégrale de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes²⁵.

58. Entre 2015 et 2019, des procédures de formation continue et obligatoire ont été menées à l'intention du personnel de police nationale, notamment sur la violence fondée sur le genre et la non-discrimination. Au total, 42 527 participants y ont été inscrits, dont des fonctionnaires de police, des instructeurs, des élèves et des stagiaires.

59. Entre 2017 et 2019, le Défenseur du peuple a formé 302 fonctionnaires sur la violence, la victimologie, la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, la violence domestique, l'administration de la justice tenant compte des questions de genre et les droits humains.

²⁴ Le système automatisé de transmission d'informations au pouvoir judiciaire est un outil qui permet aux autorités judiciaires d'obtenir des archives numériques, qu'il s'agisse d'enregistrements de vidéosurveillance, d'enregistrements audio des services d'urgence ou de dossiers des services fournis par Mécanisme ECU 911, afin de les intégrer dans une enquête afin de déterminer les infractions.

²⁵ Conseil de la magistrature, 2020. Rapport d'exécution du programme de formation pour l'application de la loi organique intégrale de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes.

F. Réponses au paragraphe 6

Mécanisme national pour l'égalité des genres

60. En 2014, la loi organique sur les conseils nationaux pour l'égalité a été publiée²⁶. Elle régit le fonctionnement du mécanisme national pour l'égalité des sexes.

61. Le Conseil national pour l'égalité des genres²⁷ est le mécanisme de l'État en matière de genre. Sa mission consiste à veiller à la pleine jouissance et à l'exercice des droits des femmes et des personnes de genre différent. L'une de ses principales responsabilités est d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les genres dans toutes les fonctions de l'État et d'exercer une influence sur les modèles socio-culturels afin de préserver l'égalité et la non-discrimination.

62. En 2017, le Conseil national pour l'égalité des genres a fourni une assistance technique à la *Contraloría General del Estado*, l'entité chargée « de mettre en place des mécanismes, instruments et procédures concernant le principe de responsabilité et de les coordonner » ; au Conseil de la participation citoyenne et du contrôle social, aux fins de l'intégration de l'approche de genre dans le modèle relatif au principe de responsabilité des gouvernements autonomes décentralisés ; aux entités responsables du contrôle de la gestion de l'État²⁸.

63. Le Ministère des affaires économiques et des finances a mis à jour la conception du système de classification des dépenses relatives aux politiques d'égalité des genres, en vérifiant que les catégories correspondent aux politiques et aux orientations du Programme 2014-2017 sur les femmes et l'égalité des genres. Depuis cette année, il insiste également sur l'utilisation obligatoire du système de classification des dépenses relatives aux politiques d'égalité et d'environnement.

G. Réponses au paragraphe 7

Mise en œuvre de la loi organique intégrale visant à prévenir et à éliminer la violence à l'égard des femmes

64. La loi organique intégrale visant à prévenir et à éliminer la violence à l'égard des femmes est entrée en vigueur en février 2018. Le projet de loi²⁹ prévoyait la participation du mouvement des femmes, ainsi que des pouvoirs législatif et exécutif. L'initiative a été encouragée par le Président de la République en 2017, avec notamment la création de la « Grande croisade nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la famille ».

65. En juillet 2017, l'Assemblée nationale a décidé de condamner catégoriquement toutes les formes de violence à l'égard des filles, des adolescentes et des femmes en Équateur et a exhorté les institutions de l'État à renforcer les services de prise en charge et d'intervention, ainsi que les programmes et les plans en la matière.

66. Aux fins de la mise en œuvre de la loi organique intégrale, la Croisade a créé quatre commissions techniques : sur le registre unique de la violence ; sur l'application de la loi organique à l'ensemble du pays ; sur la prévention ; sur l'accès

²⁶ Publiée dans le deuxième supplément au *Journal officiel* n° 283 du 7 juillet 2014.

²⁷ Conseil national pour l'égalité des genres. Voir l'adresse suivante : www.igualdadgenero.gob.ec/.

²⁸ Article 94 de la loi organique sur la participation citoyenne.

²⁹ La rédaction de ce règlement s'appuie sur d'autres législations, notamment celles de l'Espagne, du Mexique, de l'Uruguay et de la Colombie. Des organisations de la société civile ont également apporté leur contribution.

à la justice qui est devenue, en 2019, la Commission nationale mixte sur l'accès à la justice.

67. La loi organique intégrale comporte quatre volets relatifs à l'élimination de la violence : prévention, soins, protection et réparation.

68. En 2017, 345,8 millions de dollars sur le budget général de l'État ont été affectés à la prévention de la violence à l'égard des femmes ou à la lutte contre celle-ci. La plupart des dépenses provenaient du secteur de la santé (68,93 %), suivi du secteur de l'éducation (19,48 %) et du secteur de la justice (11,45 %). En ce qui concerne la stratégie de dépenses, 88,26 % ont été affectés à la lutte contre les conséquences sanitaires sur les femmes battues et leurs enfants en âge scolaire ; 13,37 % au traitement par la justice et seulement 0,37 % à la prévention³⁰. En 2018, 225 institutions ont attribué 656 994 046,72 dollars de ressources à la catégorie des politiques d'égalité femmes-hommes, sur ce budget 611 935 974,34 dollars (93 %) de ressources ont été utilisés. En 2019, les institutions ont affecté 705 590 310,54 dollars de ressources à cette même catégorie de politiques, dont 689 902 524,55 dollars (97,78 %) ont été utilisés. En 2020, les institutions composant le système national intégral de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes ont attribué 443 457 952,21 dollars aux politiques d'égalité des genres, 180 183 554,51 dollars ont été utilisés de janvier à juin, selon les données du Ministère des affaires économiques et des finances.

69. Le Secrétariat aux droits de l'homme est l'organisme chef de file pour la mise en œuvre de la loi organique intégrale. En 2019, le Secrétariat a créé le Sous-secrétariat pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes, des enfants et des adolescents.

70. Depuis 2018, le registre unique sur la violence, élaboré par le Ministère de l'intérieur, a été mis à jour à partir des dossiers des institutions qui font partie du système national intégral de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes, en tenant compte des variables d'identification démographique de la victime et de l'agresseur, des types de violence et des milieux où l'événement s'est produit. Le Secrétariat aux droits de l'homme élabore actuellement le cadre conceptuel et méthodologique pour le registre unique sur la violence ainsi que son harmonisation. En 2019, un groupe de travail a été constitué à cet effet, par l'intermédiaire de la résolution n° SDH-SDH-2019-007-R.

71. Le Secrétariat aux droits de l'homme a publié un règlement destinés à l'application des mesures de protection administrative par des commissions locales de protection des droits³¹ et le modèle d'ordonnance pour la mise en œuvre du système cantonal de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes, des filles, des adolescents, des jeunes, des adultes et des personnes âgées, dans toute leur diversité. Il existe un plan d'intervention global ainsi que des lignes directrices générales pour l'application de la loi organique intégrale de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes dans les gouvernements autonomes décentralisés.

72. Le Secrétariat aux droits de l'homme a coordonné la création du modèle de gestion du système national intégral de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes afin de mettre en pratique la loi organique intégrale dans le cadre d'une alliance stratégique entre le Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes des Nations Unies et la Société andine de développement. Dans le cadre de

³⁰ Les coûts gouvernementaux directs de la violence à l'égard des femmes en Équateur, 2017. Agence allemande de coopération internationale et PreViMujer (Prévention de la violence à l'égard des femmes).

³¹ Secrétariat aux droits de l'homme, 2019. Résolution n° SDH-2019-0023-R.

l'Accord 2030, le Ministère de l'inclusion économique et sociale et le Secrétariat aux droits de l'homme ont fixé, en 2019, des engagements auprès de la société civile et de 160 collectivités locales en matière de prévention de la violence, de renforcement des systèmes locaux de protection et d'accès à la justice. La première réunion nationale du groupe de défense de l'Accord 2030 s'est tenue dans ce contexte.

73. Dans le cadre de l'Accord 2030, le Ministère de l'inclusion économique et sociale, en collaboration avec le Secrétariat aux droits de l'homme et le Conseil national pour l'égalité intergénérationnelle, et avec l'aide de la Banque interaméricaine de développement, a formé 5 355 opérateurs de systèmes spécialisés pour la protection intégrale des droits et l'accès à la justice dans 218 cantons et 23 provinces, en coordination avec le Conseil national pour l'égalité des genres³².

Domaine d'intervention : prévention, article 40 de la loi organique intégrale visant à prévenir et à éliminer la violence à l'égard des femmes

74. Assisté par ONU-Femmes, le Conseil de la magistrature a conçu l'outil d'application aux peines prononcées des normes juridiques sur les droits des femmes ; le guide d'administration de la justice de genre ; le manuel d'action de la société civile contre la violence fondée sur le genre ; les documents de sensibilisation suivants à l'intention des usagers du système judiciaire : a) des recommandations générales concernant le dépôt d'une plainte auprès des unités judiciaires ou du parquet ; b) une brochure au format de poche contenant des recommandations générales concernant le dépôt d'une plainte.

75. En outre, conseillé par ONU-Femmes, le Conseil de la magistrature a publié des « Paramètres d'évaluation qualitative et quantitative de la performance des juges ayant compétence en matière de violence à l'égard des femmes ».

76. Le Conseil de réglementation et de développement de l'information et de la communication a conçu et mis en œuvre un cours virtuel pour la plateforme de formation sur les droits en matière de communication et d'information, intitulé « Femmes libérées de la violence », afin d'accroître les connaissances sur la loi organique intégrale de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes. Il dispose également d'un plan de formation sur les outils de communication dans une démarche soucieuse d'égalité entre les genres destiné à différents publics.

77. En 2019, le Bureau du Médiateur de l'Équateur, a mis au point 71 processus d'enseignement et d'apprentissage, y compris la formation, la sensibilisation et la diffusion, sur lesquels 2 194 personnes ont travaillé. Ils abordent les aspects fondamentaux des droits humains, l'approche de genre, les droits des femmes, l'égalité et la non-discrimination ainsi que le droit à une vie exempte de violence.

78. Le Bureau du Médiateur a publié un support théorique et guide méthodologique, intitulé « Égalité des genres et droits de l'homme », fruit de la coopération avec le réseau des femmes de la Fédération ibéro-américaine des ombudsmans et du projet de renforcement de la Fédération ibéro-américaine des ombudsmans de l'Agence allemande de coopération internationale (PROFIO-GIZ), dans le cadre des compétences qui lui sont conférées par la Loi organique intégrale et la Commission spécialisée de l'Assemblée nationale Academia Aeronáutica Mayor Pedro Traversari.

79. Le Ministère de la santé publique a mené 4 124 activités de sensibilisation au total dans 1786 établissements de santé de 139 districts ; auxquelles ont participé 66 378 personnes issues de clubs, de comités de santé locaux et de la communauté en général. Les thèmes abordés étaient la prévention, les approches et les lignes

³² Rapport final, Accord 2030 « Pour une vie sans violence ».

directrices visant à examiner les questions relatives aux droits de l'homme et à la violence fondée sur le genre.

80. Le Ministère du travail, en coopération avec le Conseil national pour l'égalité des genres, a mis en place un cours virtuel destiné aux fonctionnaires et portant sur les politiques publiques en faveur de l'égalité des genres.

81. Dans le cadre du protocole interorganisations de réception des alertes liées à la violence fondée sur le genre, le Mécanisme d'urgence intégré ECU 911 a mis en place un programme permanent d'initiation en matière de genre et de prévention de la violence.

82. Dans le secteur rural, une réunion de femmes rurales a été organisée en décembre 2019 afin d'analyser l'application décentralisée de la loi organique intégrale à l'échelle du pays, par l'entremise du Conseil national des administrations des paroisses rurales de l'Équateur,

Domaine d'intervention : assistance, chapitre IV de la loi organique intégrale visant à prévenir et à éliminer la violence à l'égard des femmes

83. Le Secrétariat aux droits de l'homme dispose d'un réseau de services d'assistance dédiés aux femmes victimes de violences. Depuis la signature d'accords particuliers avec des organisations de femmes, ces services suivent une démarche mixte : il existe cinq centres d'hébergement et seize centres de prise en charge intégrale des femmes vivant en situations de violence. En 2019, les centres ont délivré une prise en charge psychologique, juridique et sociale pour 60 624 femmes en moyenne ; 3 574 femmes et leurs enfants ont été placés dans les foyers d'hébergement, en plus de celles qui bénéficient d'un logement permanent³³.

84. L'Équateur dispose de 45 services de protection intégrale dans 40 cantons du pays, et dans lesquels est proposée une assistance psychologique, juridique et sociale. En 2019, les services de protection intégrale ont bénéficié à 53 759 personnes au total, toutes victimes de violence physique, psychologique, sexuelle ou matérielle, de traite ou d'abandon forcé. Quatre-vingt-un pour cent d'elles eux étaient des femmes, des filles et des adolescentes et 19 % des hommes.

85. Dans le cadre du décret ministériel n° 267 du Ministère de la santé publique, le règlement a été publié en 2018 afin de mettre en œuvre des services de soins de santé primaires et un formulaire unique pour les cas présumés de violence fondée sur le genre et de violations graves des droits de l'homme, ainsi que leur modèle de gestion des informations³⁴. Le nombre total d'affaires traitées en 2015 s'élevait à 24 300 ; 23 238 en 2016 ; 24 146 en 2017 ; 33 773 en 2018 ; 29 456 en 2019.

86. Au cours de la période de 2016 à 2019, le Défenseur du peuple a traité 76 356 demandes d'aide aux victimes de violence fondée sur le genre.

87. Le Ministère de l'intérieur a intensifié les groupes d'intervention à l'échelle nationale afin de permettre aux victimes de violence à l'égard des femmes d'accéder de manière rapide et efficace aux mécanismes de protection immédiate. En 2019, on comptait 253 postes de police, 756 commissaires de paroisse, 24 bureaux de gouverneur, 17 unités de surveillance communautaire, 1 584 unités de police de proximité, 34 446 fonctionnaires de police préventive et 70 fonctionnaires de police du département de la violence domestique.

³³ Ces chiffres sont provisoires et sujets à la révision du Secrétariat aux droits de l'homme.

³⁴ Ministère de la santé publique, décret ministériel n° 267-2018. Services de soins de santé primaires et un formulaire unique pour les cas présumés de violence fondée sur le genre et de violations graves des droits de l'homme, ainsi que leur modèle de gestion des informations.

Domaine d'intervention : protection, chapitre V de la loi organique intégrale visant à prévenir et à éliminer la violence à l'égard des femmes

88. En 2019, le Secrétariat aux droits de l'homme a publié un règlement de procédure visant à ordonner des mesures de protection administrative immédiates³⁵, qui comporte les directives générales destinées à mettre en œuvre ces mesures en tenant compte des services liés à la première réception, à la réception des demandes, aux autorisations, aux notifications, au renvoi vers le pouvoir judiciaire et au suivi.

89. En 2019, le Ministère de l'intérieur a publié un manuel de procédure à l'intention des commissaires de paroisse, intitulé « Gestion de l'autorisation des mesures de protection administratives immédiates visant à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et à la prévenir »³⁶.

90. Le Ministère de l'intérieur a rendu publiques des instructions à l'intention de la Police nationale intitulées « Opérations de police d'exécution de mesures d'urgence et de mesures de protection administratives immédiates visant à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et à la prévenir ». L'octroi de mesures de protection administrative immédiates est effectué au moyen d'un système automatisé intégrant 60 variables regroupées dans sept sections, dans lesquelles la situation de violence est détaillée ; le document de procédure particulière est créé au cas par cas ; enfin, les mesures ordonnées sont transmises par notification. Entre janvier et août 2019, un total de 1 257 mesures ont été accordées.

91. Dans le cadre d'un projet pilote, le Bureau du Médiateur suit et contrôle l'octroi de ces mesures selon l'enchaînement suivant : réception de la notification ; programmation d'une visite sur le terrain de la personne touchée, de l'agresseur présumé et du commissaire de la paroisse qui a émis la mesure de protection ; préparation du rapport accompagné de recommandations, qui peuvent inclure la nécessité d'émettre une nouvelle mesure ou de modifier une mesure déjà rendue publique.

92. Le Secrétariat aux droits de l'homme, le Ministère de l'inclusion économique et sociale, le Conseil national pour l'égalité des genres et le Conseil national pour l'égalité intergénérationnelle ont signé un accord visant à renforcer les capacités des commissions cantonales de protection des droits en matière de délivrance de mesures de protection administrative immédiates.

93. Le Ministère public dispose d'un système national de protection des victimes et des témoins, dont l'objectif est de sauvegarder l'intégrité physique et psychologique des victimes ou des témoins qui sont en danger du fait de leur participation à l'examen d'une affaire pénale faisant l'objet de poursuites publiques. Actuellement, les 23 unités du pays assistent 68 personnes (parents de victimes ou personnes rescapées) dans le cadre de féminicides. Entre 2015 et 2019, 208 personnes protégées ont été enregistrées. Le budget pour la période de 2015 à 2019 est joint dans le tableau 3.

94. Le Bureau du Médiateur a ouvert 686 procédures de défense au niveau national, notamment en ce qui concerne le suivi des garanties d'une procédure régulière, les mesures de protection et le suivi du respect des mesures de protection administrative immédiates.

³⁵ Secrétariat aux droits de l'homme, 2019. Résolution n° SDH-2019-0023-R.

³⁶ Ministère de l'intérieur, 2019. Résolution n° MDI-MP-S-OMAPIPVM-054.

Domaine d'intervention : réparation, chapitre VI de la loi organique intégrale visant à prévenir et à éliminer la violence à l'égard des femmes

95. En 2017, le Conseil de la magistrature a organisé un cours virtuel sur la réparation globale pour les victimes de violence à l'égard des femmes ou de membres de la famille nucléaire, auquel 1550 juges, procureurs, avocats d'office et personnels techniques ont participé.

96. Sur la base d'une analyse des arrêts rendus dans des affaires de féminicides entre 2014 et 2016, le Conseil de la magistrature a déterminé que 92 % des affaires avaient spécifié une mesure de réparation effective en faveur des victimes. Toutefois, la plupart de ces affaires ont finalement donné lieu à une indemnisation pour dommages matériels et préjudice moral.

97. Les condamnations ont donné lieu aux différents types de mesures de réparation suivants : réadaptation (7 %) ; indemnisation (55 %) ; satisfaction, indemnisation et non-répétition (2 %) ; satisfaction et indemnisation (6 %) ; indemnisation et réadaptation (30 %).

98. Afin de fournir une certaine forme de réparation aux victimes indirectes des affaires de féminicides, l'État équatorien, par le décret exécutif n° 696 datant du 8 mars 2019³⁷, a fixé une garantie pour les orphelins jusqu'à 18 ans, en tant que victimes indirectes du féminicide de leurs parents et qui, selon leur registre social, sont en situation de pauvreté.

99. Avec l'appui technique du programme de l'Union européenne visant à renforcer la cohésion sociale en Amérique latine (EUROsociAL) et de la Fondation internationale et ibéro-américaine pour l'administration publique et les politiques gouvernementales, le Secrétariat aux droits de l'homme et le Secrétariat technique à la planification de l'Équateur ont réalisé une évaluation du Plan national 2015-2017 pour l'élimination de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, des enfants et des adolescents. Ils ont aussi nettement contribué à l'élaboration du nouveau plan national 2020-2023 de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes, avec l'assistance de l'Agence allemande de coopération internationale.

100. Le Conseil national pour l'égalité dans la mobilité humaine et le Secrétariat aux droits de l'homme ont donné la priorité aux propositions qui s'accompagnent du renforcement des mécanismes de formation et de diffusion des droits qui favorisent la prévention de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et de l'évolution des modèles socioculturels qui encouragent la violence, et qui consolident, par la même occasion, les soins psychologiques et sociaux des personnes en situation de mobilité humaine qui sont victimes de violence psychologique, physique et sexuelle, ainsi que les procédures de renvoi vers d'autres organismes.

101. En 2018, le Ministère de l'inclusion économique et sociale a publié des directives de prévention et de prise en charge dans les affaires de violence physique, psychologique et sexuelle à l'égard des enfants et les adolescents qui sont détectés dans les services de soins. En outre, il a publié le protocole général de prise en charge des affaires de violence à l'égard des enfants, des adolescents, des personnes handicapées, des personnes âgées et des femmes, dans ou hors de l'enceinte des services publics et privés ou de tout autre service réglementé par le Ministère.

102. En 2018, le Secrétariat à l'enseignement supérieur, à la science, à la technologie et à l'innovation a publié un protocole de prise en charge des affaires de harcèlement et de violence fondée sur le genre et sexuelle dans les établissements d'enseignement

³⁷ Garantie pour les enfants et les adolescents orphelins à cause d'un féminicide. Décret présidentiel n° 696 du 8 mars 2019. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2Mgm8or>.

supérieur. En collaboration avec le Conseil national pour l'égalité des genres, le Secrétariat a élaboré un protocole de prise en charge des affaires de harcèlement, de discrimination et de violence fondés sur le genre et l'orientation sexuelle dans les établissements d'enseignement supérieur³⁸. Ce protocole a été diffusé dans les établissements d'enseignement supérieur, en coordination avec le Conseil de l'enseignement supérieur, avec la participation de 249 femmes et 118 hommes. Dans les universités et les instituts universitaires, 511 177 étudiants, 70 105 enseignants et 34 528 membres du personnel administratif ont participé indirectement à sa diffusion, tandis que les instituts techniques et technologiques ont travaillé avec 153 359 étudiants, 18 133 enseignants et 1 842 membres du personnel administratif. Depuis la publication du protocole, d'autres propositions ont été formulées dans les universités, l'une d'entre elles consistant à créer le réseau interuniversitaire de recherche féministe sur le harcèlement sexuel.

103. L'Université centrale de l'Équateur a publié un protocole général de prévention, de traitement et de répression des affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre³⁹ et a créé l'Institut de recherche sur l'égalité et les droits en matière de genre, dont l'objectif est de générer des connaissances permettant de créer des espaces universitaires offrant une véritable égalité des chances et qui sont exempts de violence.

104. Le Conseil de l'enseignement supérieur, l'organisme de réglementation du système d'enseignement supérieur, a exhorté les universités et les instituts universitaires à mettre en place des actions positives pour faire suite au règlement garantissant l'égalité de tous les acteurs du système d'enseignement supérieur⁴⁰. En 2018, 30 universités et instituts universitaires ainsi que deux instituts technologiques d'enseignement supérieur ont mis en place leur plan en faveur de l'égalité, tandis que 10 universités et instituts universitaires l'ont exécuté en 2019. En 2020, 20 universités et instituts universitaires ainsi que 13 instituts technologiques d'enseignement supérieur ont indiqué avoir mis en place des actions positives en faveur de la réalisation du principe d'égalité des chances.

105. La communauté enseignante a suivi un stage de formation initiale de prévention de la violence fondée sur le genre dans l'enseignement supérieur⁴¹.

Deuxième enquête sur les relations familiales et la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes

106. Entre juillet et août 2019, l'Équateur a mené une deuxième enquête nationale sur les relations familiales et la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes⁴², s'intéressant en priorité aux femmes âgées de 15 ans et plus, dans le but d'actualiser les statistiques relatives à la prévalence des différents types de violence à l'égard des femmes, en tenant compte du contenu de la loi organique intégrale de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes.

107. Les informations recueillies contiennent différents niveaux de ventilation : indicateurs et variables classés et diffusés à l'échelle nationale, notamment par zone géographique urbaine, rurale et provinciale, par auto-identification ethnique, par

³⁸ Approuvé par le Conseil de l'enseignement supérieur, au moyen de la résolution RPC-SO-20-N°301-2018 du 23 mai 2018.

³⁹ Protocole général de prévention, de traitement et de répression des affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2MiQyGu>.

⁴⁰ Résolution RPC-SO-22-N°414-2017 du 28 juin 2017.

⁴¹ Résolution RPC-SO-40-N°735-2019 du 20 novembre 2019.

⁴² Institut national de la statistique et des recensements, 2019. Deuxième enquête nationale sur les relations familiales et la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2TXc7k9>.

types de violence, par zones, par situation maritale ou conjugale. En parallèle, le niveau de représentativité statistique des informations a également été pris en compte afin d'obtenir les indicateurs de suivi du Programme 2030.

Cliniques de « thérapies de conversion »

108. La Constitution reconnaît l'égalité et la non-discrimination. Les articles 176 et 177 du Code pénal organique intégral criminalisent les infractions pénales touchant les personnes LGBTI, telles que les actes de haine, de discrimination et de torture.

109. Selon le Conseil de la magistrature, un total de 142 affaires judiciaires ont été signalées entre 2014 et 2017, dont 117 ont été résolues.

110. La Commission interinstitutionnelle des LGBTI a été créée en 2019 dans le but de créer un accord interministériel sur les mesures administratives favorisant l'exercice effectif des droits des personnes ayant des orientations sexuelles et des identités de genre diverses dans la fonction exécutive, visant à favoriser les alertes contre les cliniques de « thérapies de conversion » et les actes de violence, de haine et de discrimination à l'égard de la population LGBTI, ainsi que les enquêtes sur les morts violentes, et les procédures de prise en charge et de signalement des personnes retenues contre leur gré dans des établissements de santé pour le traitement de la toxicomanie.

111. En 2016, une procédure visant à traiter et à instruire les plaintes relatives aux cliniques de « thérapies de conversion »⁴³ a été élaborée, de sorte que l'impunité des violations en pareil cas soit impossible et la protection des victimes soit rétablie, tant auprès des services judiciaires que des services d'aide sociale. La procédure se compose de six phases : la détection, l'orientation, la protection, l'enquête et la sanction, le suivi des affaires et la mise en œuvre de mesures de réparation intégrale

Système de suivi de la violence fondée sur le genre

112. Le Conseil du pouvoir judiciaire suit en permanence les cas de violence à l'égard des femmes ou des membres de la famille nucléaire grâce au système automatique de traitement judiciaire de l'Équateur, qui permet d'enregistrer des informations ventilées sur la victime, sur l'agresseur, sur l'acte de violence et sur les étapes de la procédure judiciaire. Des modules spécifiques permettent d'enregistrer des mesures de protection pénale et administrative et des mécanismes de réparation intégrale pour les victimes directes et indirectes.

H. Réponses au paragraphe 8

Féminicide

113. Le code pénal organique intégral est entré en vigueur en 2014. Pour la première fois, il qualifie le féminicide de crime contre l'inviolabilité de la vie et, à l'article 141, il définit le féminicide comme suit : « Une personne qui, en raison de rapports de force se manifestant par toute forme de violence, tue une femme parce qu'elle est une femme ou en raison de sa condition de genre, est punie d'une peine d'emprisonnement de 22 à 26 ans ». L'article 142 décrit les circonstances aggravantes⁴⁴.

⁴³ Procédure de traitement des plaintes et de gestion des affaires de personnes LGBTI retenues contre leur gré dans des établissements de santé offrant des services de traitement aux personnes ayant un de consommation d'alcool et d'autres drogues. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/3dxvIF3>.

⁴⁴ Article 142. Circonstances aggravantes du féminicide. Lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes sont réunies, la peine maximale prévue à l'article précédent est prononcée : a) avoir tenté d'établir ou de rétablir une relation amoureuse ou intime avec la victime ; b) il existe ou a

114. L'État dispose d'une Commission de la sécurité citoyenne et de la justice, dirigée par l'Institut national de la statistique et des recensements, dont l'objectif est d'encourager la production et l'amélioration des informations sur la sécurité, la justice, la criminalité et la transparence, notamment le féminicide, grâce à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans et de projets statistiques⁴⁵.

115. En mai 2019, sur la base des travaux élaborés par le Groupe de renforcement des statistiques de la Commission, un document intitulé « Production d'indicateurs : nombre de victimes de féminicide enregistrées dans le système judiciaire » a été publié et définit le processus de normalisation du nombre officiel de cas de féminicides sur la base des données enregistrées par le Ministère public et le Ministère de l'intérieur. Le nombre de cas de féminicides est ainsi communiqué périodiquement en fonction des procédures, par phase préliminaire et procédurale, et le nombre de cas faisant l'objet de poursuites, selon la détermination finale et en tenant compte de variables, telles que l'âge et la relation entre la victime et l'auteur. Conformément à cette méthodologie, 27 cas de féminicides ont été enregistrés en 2014 ; 55 en 2015 ; 67 en 2016 ; 102 en 2017 ; 60 en 2018 ; 67 en 2019 ; 27 en juin 2020.

116. Les variables disponibles dans la traçabilité du registre statistique des féminicides englobent des informations qui caractérisent le fait (province, canton), la victime (âge, sexe, ethnie, état de grossesse, etc.), l'agresseur/auteur présumé (âge, sexe, ethnie, etc.) et le processus judiciaire (la situation de l'affaire avant et pendant le procès) (voir les tableaux 4, 5 et 6).

117. Le tableau ci-dessous montre que cette infraction pénale peut être analysée indépendamment des autres morts violentes de femmes, ce qui permet de comprendre le problème et de proposer des mesures interinstitutionnelles visant à endiguer le féminicide.

Autres infractions pénales impliquant la mort violente d'une femme

Période	Homicide volontaire	Féminicide	Homicide involontaire	Homicide à forfait
2014	95	27	64	1
2015	107	55	6	7
2016	102	67	11	2
2017	81	102	14	0
2018	64	60	12	2
2019	70	67	14	0
Jusqu'en juin 2020	20	27	10	0
Total	539	405	131	12

Source : Ministère de l'intérieur (statistiques sur les homicides).
Préparé par le Ministère public⁴⁶.

118. Pour traiter les affaires de féminicide, le Ministère public utilise le Protocole latino-américain pour les enquêtes liées au meurtre sexiste de femmes (féminicide),

existé entre l'auteur et la victime une relation familiale, maritale, de cohabitation, d'intimité, de cour, d'amitié, de camaraderie, de travail, scolaire ou toute autre relation qui implique la confiance, la subordination ou la supériorité ; c) si le crime est perpétré en présence des enfants de la victime ou d'autres membres de sa famille ; d) le corps de la victime est exposé ou jeté dans un lieu public.

⁴⁵ Basé sur la résolution n° 005-DIREJ-DIJU-NT-2019.

⁴⁶ Ibid.

élaboré par ONU-Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

119. Depuis 2014, le Ministère public gère le système intégré des actions du parquet, ce qui améliore le contrôle de la gestion des affaires.

I. Réponses au paragraphe 9

120. La loi sur la mobilité humaine⁴⁷ et ses règlements d'application⁴⁸ ont été adoptés en 2017 et visent à favoriser la coordination interinstitutionnelle sur les plans technique, politique et opérationnel concernant la prévention du crime ainsi que les enquêtes et les sanctions s'y rapportant, et la protection intégrale des victimes de la traite et de la contrebande. Cette loi prévoit la création du Comité de coordination interinstitutions de prévention de la traite des personnes et du trafic de migrants et de protection des victimes, ainsi que les règlements régissant son fonctionnement⁴⁹. Le Comité dispose d'un protocole visant à rendre opérationnelles l'assistance et la protection des victimes ou des victimes présumées de traite des personnes⁵⁰. L'une de ses principales tâches consistait à mettre à jour, concevoir et appliquer la nouvelle politique de lutte contre la traite des êtres humains.

121. Les travaux sur le nouveau plan d'action de lutte contre la traite des personnes pour 2019-2030⁵¹ ont commencé en avril 2018 et l'Organisation internationale pour les migrations y a apporté sa contribution. Ce plan encourage la mise en œuvre de mesures opérationnelles particulières destinées à améliorer la coordination entre les différentes institutions en matière de prévention, de défense des droits, de protection intégrale des victimes, d'enquêtes et de poursuites. Il intègre également une approche tenant compte des questions de genre dans ses activités en reconnaissant que « les femmes sont au cœur de l'action publique, en tant que titulaires de droits et d'une protection spéciale, afin de mettre en œuvre des mesures efficaces visant à modifier les pratiques sociales, telles que la violence, et à obtenir une réparation complète »⁵².

122. L'Équateur a mis en place un système d'enregistrement de la traite des personnes et du trafic de migrants afin de générer des données filtrées sur les victimes et d'assurer le suivi de chaque affaire, y compris de l'entité de protection des victimes⁵³.

123. En 2018, le plan national de la mobilité humaine a été adopté⁵⁴, conjointement avec les quatre politiques suivantes : promotion de la citoyenneté universelle et de la libre circulation internationale ; création de conditions favorisant une migration sûre et ordonnée ; meilleure protection des droits des migrants ; défense de la diversité, de l'intégration et de la coexistence des migrants.

⁴⁷ Loi sur la mobilité humaine, 2017. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2AfdjIK>.

⁴⁸ Règlement relatif à la loi sur la mobilité humaine, 2018. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2M4WHpQ>.

⁴⁹ Approuvé au moyen de la décision n° 0010, publiée au *Journal officiel* n° 240 en 2018. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2zJmNfg>.

⁵⁰ Ministère de l'intérieur, 2017. Protocole sur l'action interinstitutionnelle pour la prise en charge intégrale, la protection et l'assistance des victimes présumées et des victimes de traite des personnes.

⁵¹ Plan d'action pour la lutte contre la traite des personnes, 2019-2030. Approuvé par le décret ministériel n° 0194-2019 du 25 novembre 2019. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2M9SPDS>.

⁵² Ibid.

⁵³ Pour plus d'informations, voir <https://bit.ly/2XIygUj>.

⁵⁴ Plan national de la mobilité humaine, 2018. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/3esqNzG>.

124. Des travaux ont également été réalisés sur le Plan stratégique pour la sécurité intégrée des frontières – Frontière Nord (2018)⁵⁵ qui comporte des mesures visant à renforcer la défense, la prise en charge et la protection des victimes de traite dans la zone frontalière avec la Colombie.

125. Le Ministère de l'intérieur a créé la Direction de la prévention de la traite des personnes et du trafic de migrants, dotée d'une unité spécialisée dans la lutte contre la traite, qui est devenue l'Unité nationale d'enquête sur la traite des personnes et le trafic de migrants en 2019. Une nouvelle Direction nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, de la famille, des enfants, des adolescents et la traite des personnes a également été créée.

126. Ses effectifs sont passés de 32 à 49 policiers et elle a mis en place l'Unité nationale spécialisée dans les enquêtes sur la criminalité transnationale organisée pour enquêter sur les affaires de traite.

127. En 2019, un système de suivi de la traite des êtres humains et du trafic de migrants a été lancé. Cet outil numérique assure le suivi de la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la traite des personnes pour la période 2019-2030, stocke des données afin de suivre la réalisation des activités prévues et dispose d'un référentiel de données disponibles en téléchargement.

128. Le Ministère des affaires étrangères et de la mobilité humaine, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'égalité dans la mobilité humaine, dans le cadre du sous-comité sur la traite des personnes et le trafic de migrants, ont élaboré des instructions spéciales concernant l'autorisation de quitter le territoire pour les enfants et les adolescents à titre de mesure de prévention de la criminalité.

129. Le 18 janvier 2018, le Ministère de l'intérieur a signé un accord avec le Centre international pour les enfants disparus et exploités en vue d'activer l'alerte Amber, connue sous le nom d'« Alerta Emilia » en Équateur⁵⁶. L'Équateur est membre du Réseau mondial des enfants disparus. Lorsqu'un enfant ou un adolescent disparaît, sa photo et les informations le concernant sont immédiatement envoyées aux appareils mobiles et aux médias par l'intermédiaire d'un système d'alerte afin de localiser la victime le plus rapidement possible.

130. Le système est en service. Il existe un protocole pour le programme « Alerta Emilia »⁵⁷. Il s'agit d'un mécanisme national de coordination entre les principales institutions de la magistrature et du secteur de la sécurité, notamment le Ministère de l'intérieur, le Conseil de la magistrature, le Ministère public, le Défenseur du peuple et la police nationale, afin d'orienter la mise en pratique du programme.

131. Le déploiement de l'alerte a permis de normaliser les critères techniques de préparation d'affiches standardisées ; de créer une stratégie de diffusion des photos ; une liste de contrôle et une évaluation des risques dans les affaires de disparition d'enfant, de consolider une base de données des personnes disparues gérée par le Ministère public et le Ministère de l'intérieur (police nationale) ; de créer un site Web⁵⁸ et une application mobile ; d'élaborer des directives et des protocoles aux fins de la coordination inter-organisations.

⁵⁵ Plan stratégique pour la sécurité intégrée des frontières – Frontière nord, 2018. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2XdcdX5>.

⁵⁶ Nommé ainsi après l'affaire d'Emilia Benavides, qui a été victime de la traite à des fins d'exploitation sexuelle/pornographie infantile, 2018.

⁵⁷ Ministère de l'intérieur, 2019. Protocole du programme « Alerta Emilia ». Approuvé le 20 avril 2018 dans le cadre de l'accord inter-organisations n° 0012. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2zwh5ZF>.

⁵⁸ Voir l'adresse suivante : www.desaparecidosecuador.gob.ec/.

132. Le Ministère des affaires étrangères et de la mobilité humaine et le Ministère de l'inclusion économique et sociale, assistés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ont élaboré une procédure de prise en charge des enfants, des adolescents et de leur famille en situation de migration en Équateur afin de : garantir que tous les enfants et adolescents non accompagnés puissent entrer dans le pays ; évaluer et déterminer, sans distinction, l'intérêt supérieur de l'enfant ; définir des mesures immédiates et durables et les appliquer afin de protéger et de garantir les droits concernés dans chaque affaire.

133. Dans le cadre de la migration des ressortissants vénézuéliens, un plan de gestion des flux migratoires inhabituels de citoyens vénézuéliens a été formulé en 2018. En 2019, une amnistie migratoire a été accordée aux citoyens vénézuéliens qui n'ont pas enfreint la législation équatorienne, par décret présidentiel.

134. En ce qui concerne les mesures de prévention de la traite des personnes, plusieurs campagnes ont été menées, telles que « #Aquí Estoy » (#Je suis ici), qui a été lancée le 11 avril 2019 par le Comité inter-organisation afin de diffuser sur toutes les chaînes d'information nationales des alertes concernant des offres d'emploi frauduleuses. Une ligne d'assistance téléphonique gratuite a également été mise en place. En outre, la campagne « Prévenir les migrations à risque » a été menée et un cours virtuel sur la traite des personnes a été organisé, auquel 31 537 personnes ont participé.

135. En 2016, le Conseil de la magistrature a organisé un cours virtuel sur les formes extrêmes de violence : féminicide et traite des personnes. Au total, 3 208 juges, procureurs et avocats d'office y ont participé.

136. Le Ministère de l'inclusion économique et sociale gère deux foyers d'hébergement dédiés aux victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle à Machala et à Quito. Il finance également un foyer destiné aux filles et aux adolescentes victimes de la traite des êtres humains (Quito), qui fonctionne sous la direction de la Fondation Alas de Colibrí. En juillet 2018, la municipalité de Quito et le Ministère public ont ouvert le foyer d'hébergement Arupo destiné aux adolescentes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et à leurs enfants (0 à 3 ans). Le foyer peut accueillir jusqu'à 19 adolescents âgés de 12 ans à 17 ans et 11 mois. Le système de protection des victimes et des témoins leur offre des services d'aide psychologique, d'assistance sociale ainsi que d'autres services afin de les aider à se reconstruire.

137. La Direction de l'assistance et de la protection des Équatoriens vivant à l'étranger du Ministère des affaires étrangères et de la mobilité humaine a traité sept affaires de traite de femmes et de filles équatoriennes en 2018 et quatre affaires en 2019.

138. L'article 104 de la loi sur la mobilité humaine dispose que : « Le Vice-Ministère de la mobilité humaine, à la demande du Ministère de l'intérieur, accorde, à titre exceptionnel, des visas de résidence temporaires aux étrangers victimes de la traite des personnes et du trafic de migrants, conformément à la loi sur la mobilité humaine et aux présents règlements ». Une mesure législative subordonnée est en cours d'élaboration depuis 2019 concernant l'octroi à titre exceptionnel de visas temporaires aux victimes de la traite des personnes. Le Ministère des affaires étrangères et de la mobilité humaine prépare une série d'instructions que le Comité inter-organisations doit appliquer concernant les demandes de visas de résidence temporaires au motif d'être une victime de la traite, ainsi qu'un protocole sur l'octroi à titre exceptionnel de visas de résidence temporaires aux victimes de la traite des personnes.

139. En 2014, le Ministère de la santé publique a publié des règlements relatifs à la supervision d'établissements dans lesquels s'exerce le travail du sexe⁵⁹. Ceux-ci définissent des lignes directrices et des directives concernant leur fonctionnement et confèrent à l'Agence nationale de réglementation, de contrôle et de surveillance de la santé le pouvoir de contrôler le respect de cette norme.

140. En 2017, le Ministère de la santé publique a publié un manuel sur la prestation de services de santé complets aux personnes pratiquant une activité dans le secteur travail du sexe⁶⁰, qui reconnaît les conditions sociales dominantes du travail du sexe et fixe des approches qui garantiront des soins dignes aux travailleuses et travailleurs du sexe et préviendront la discrimination à leur égard.

141. Le protocole en faveur de l'action interinstitutionnelle en matière d'assistance et la protection intégrales des victimes de la traite des personnes et celui concernant le trafic de migrants comprennent un modèle de prise en charge des femmes, des enfants et des adolescents victimes de la traite et du trafic. L'objectif est d'offrir à ce groupe une réponse coordonnée en matière d'assistance et de protection intégrales et de rétablir leurs droits.

J. Réponses au paragraphe 10

142. La réforme de 2000 de la loi sur les quotas a établi un quota obligatoire pour la participation des femmes à toutes les élections par suffrage populaire, s'élevant à 30 % pour les candidatures principales et à 30 % pour les candidatures suppléantes, à l'exception de la liste présidentielle. Ces mêmes textes législatifs définissent que le quota doit augmenter de 5 % à chaque cycle électoral jusqu'à atteindre la parité, en tenant compte également de la participation ethnique et culturelle.

143. La comparaison des résultats des candidatures de 2014 et de 2019 montre une hausse de 0,8 %. En 2014, les femmes représentaient 42,1 % des candidats, tandis que les hommes en représentaient 57,9 %. En 2019, ces taux étaient de 42,9 % pour les femmes contre 57,1 % pour les hommes.

144. Le Bureau du Médiateur, en collaboration avec des organisations de femmes, a lancé en 2019 un processus visant à faire respecter le principe de parité dans les mairies adjointes du pays, comme garantie du droit à l'égalité matérielle.

145. En mars 2020, il avait déposé 89 mesures de protection, dont 27 avaient été gagnées et deux étaient en attente d'audience. Vingt-trois femmes maires adjointes ont été nommées à la suite de mesures de protection déposées par le Bureau du Médiateur.

146. En 2019, l'autorité électorale, le Conseil électoral national, assisté par ONU-Femmes, a réalisé deux études qui ont fourni des preuves favorables à une réforme législative et à des modifications réglementaires et institutionnelles concernant l'égalité des genres : « Situation de la parité démocratique en Équateur » et « Étude : violence politique à l'égard des femmes en Équateur ».

147. La réforme du code de la démocratie est entrée en vigueur en février 2020. Il rend compte des progrès réalisés sur les questions de genre, notamment l'intégration de mesures visant à garantir le respect de la loi et du principe constitutionnel de la parité.

⁵⁹ Rendus publics par le décret ministériel n° 4911 de 2014. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2TNZvfi>.

⁶⁰ Approuvé et publié au moyen du décret ministériel n° 109-2017 de 2017. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2XdHadq>.

148. Ces mesures seront mises en œuvre progressivement, jusqu'à ce que les femmes représentent 50 % des noms figurant en tête des listes, au moins 15 % des noms figurant en tête des listes par organisation politique à l'échelle nationale, et au moins 30 % des noms figurant en tête des listes enregistrées par l'organisation politique pour les élections pluripersonnelles et unipersonnelles. Lors de l'enregistrement des candidatures pluripersonnelles et unipersonnelles, les femmes doivent constituer 50 % des têtes de liste. Ce dispositif reconnaît la violence politique fondée sur le genre et la sanctionne, laquelle est définie à l'article 280 du code de la démocratie.

149. Le Conseil national pour l'égalité des genres collabore avec le Conseil national électoral et l'Institut pour la démocratie dans le cadre d'activités qui garantissent aux femmes et aux personnes LGBTI le droit de participer à la vie politique, conformément au principe d'égalité et de non-discrimination. En 2018, une procédure a été lancée en vue de sensibiliser les femmes rurales des communautés autochtones de quatre provinces du pays à la participation à la vie politique et à l'égalité des genres⁶¹.

K. Réponses aux paragraphes 11, 12, 13 et 14

Infractions sexuelles dans le système éducatif

150. Le Code pénal organique intégral définit et fixe les sanctions pour les délits portant atteinte à l'intégrité sexuelle et procréative. Le fait de perpétrer ces infractions contre des enfants et des adolescents constitue une circonstance aggravante. Le Code punit également les crimes suivants : atteinte sexuelle sur mineur, distribution de pornographie infantine et vente de services sexuels.

151. En 2017, le Ministère de l'éducation, le Conseil de la magistrature et le Ministère public ont promulgué des protocoles et des lignes directrices pour le traitement des situations de violence constatées au sein du système éducatif ou qui s'y produisent⁶², afin de guider le travail des services d'orientation des élèves⁶³ et de la communauté éducative dans la gestion des affaires de violence. Les protocoles s'appliquent aux délits et aux infractions mineures de négligence, de violence physique, de violence psychologique et de violence sexuelle. Tous les établissements d'enseignement, quels que soient leurs niveaux et leurs modalités d'enseignement, doivent les appliquer.

152. Le Ministère de l'éducation a mis à jour le protocole en janvier 2020 et a publié, la même année, un manuel à l'intention des commissions de règlement des différends de district et des fonctionnaires qui traitent les affaires de violence sexuelle dans le système éducatif, afin de permettre aux commissions de veiller à l'intérêt supérieur de l'enfant et d'éviter la revictimisation au cours des procédures administratives⁶⁴. Le manuel d'utilisation du système d'enregistrement des violences sexuelles a également été approuvé pour l'enregistrement obligatoire des affaires de violence sexuelle dans le secteur de l'éducation à tous les niveaux.

⁶¹ Puná à Guayas, Comunidad de la Amazonía à Morona Santiago, Otavalo à Imbabura, Chamanga à Esmeraldas.

⁶² Ministère de l'éducation, 2017. Protocoles et lignes directrices pour le traitement des situations de violence constatées au sein du système éducatif ou qui s'y produisent. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2XG8UXs>.

⁶³ Les services d'orientation des élèves sont composés de 3 323 professionnels travaillant dans des établissements d'enseignement conformément aux directives de la loi sur l'éducation interculturelle.

⁶⁴ Par décret ministériel n° MINEDUC-MINEDUC-2020-00001-A du 10 janvier 2020. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2yP34KW>.

153. Le programme « Éducation dans la famille »⁶⁵ a formé 317 799 familles à la prévention du harcèlement et de la violence à l'école, 1 463 955 familles à la prévention de la violence sexuelle et 253 393 familles à l'éducation et aux relations sexuelles.

154. Le Ministère de l'éducation a formé 1 105 440 élèves, 96 863 enseignants, 11 717 autorités, 708 786 familles et/ou représentants légaux d'établissements d'enseignement au protocole de traitement des affaires de violence constatées au sein du système éducatif ou qui s'y produisent.

155. En 2018, le Conseil national pour l'égalité des genres a publié des directives techniques sur la prévention de la discrimination fondée sur la diversité sexuelle et l'identité de genre et la lutte contre celle-ci dans le système éducatif national⁶⁶.

156. En 2017, un accord inter-organisations a été signé entre le Ministère de l'éducation, le Ministère public, le Secrétariat aux droits de l'homme⁶⁷ et le Conseil de la magistrature en vue de garantir des espaces d'enseignement exempts de violence. Des comités pour l'accès à la justice ont été mis en place afin de régler les problèmes critiques affectant la résolution des affaires dans le système éducatif.

157. Le pouvoir judiciaire a accordé la priorité absolue à l'enquête préliminaire et aux poursuites relatives aux crimes perpétrés à tout moment contre des enfants et des adolescents et portant atteinte à leur intégrité sexuelle et procréative. Entre 2014 et 2019, 9 743 affaires de violences sexuelles ont été signalées. Dans chaque affaire, un plan d'aide et de rétablissement des droits a été conçu.

158. Entre 2018 et 2019, 1 013 juges ont suivi une formation sur les enfants et les adolescents victimes de crimes portant atteinte à leur intégrité sexuelle et procréative.

Éducation aux droits de l'homme dans les écoles

159. Par l'intermédiaire du décret exécutif n° 460 du 19 juillet 2018⁶⁸, il a été décidé de modifier le règlement général relatif à la loi organique intégrale de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le décret prévoit également la mise à jour des programmes scolaires à tous les niveaux d'enseignement et des manuels et guides pédagogiques afin d'y inclure l'égalité entre les femmes et les hommes sur la base du principe de non-discrimination. Ce document place au rang d'exigence l'égalité des genres dans toutes les sphères politiques, économiques et sociales.

160. Depuis l'année scolaire 2018-2019, tous les systèmes éducatifs ont inclus un programme d'une heure de travail en classe sur le développement humain intégral, dans le but de prévenir la violence et les abus sexuels.

161. Le Ministère de l'éducation a approuvé un manuel destiné à faciliter une approche participative de la prévention de la violence fondée sur le genre et sexuelle⁶⁹ afin de renforcer et d'élargir les connaissances sur la question de la violence sexuelle, de fournir une éducation sur les droits et d'encourager le public à partager les connaissances appropriées en matière de droits liés à la sexualité. En 2019,

⁶⁵ Voir l'adresse suivante : <https://educacion.gob.ec/educando-en-familia/>.

⁶⁶ Ministère de l'éducation, 2018. Directives techniques sur la prévention de la discrimination fondée sur la diversité sexuelle et l'identité de genre et la lutte contre celle-ci dans le système éducatif national. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/3ceNjL0>.

⁶⁷ Puis le Ministère de la justice et des droits humains.

⁶⁸ Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/36OHwkn>.

⁶⁹ Manuel destiné à faciliter une approche participative : prévention de la violence fondée sur le genre et sexuelle. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/36IX9DL>.

31 750 élèves en deuxième et troisième année avant l'obtention du baccalauréat et 1 412 enseignants avaient suivi cette formation.

162. En 2018, l'Équateur a publié une politique intersectorielle de prévention de la grossesse chez les filles et les adolescentes (2018-2025)⁷⁰ visant à contribuer à réduire l'incidence des grossesses dans cette tranche d'âge en faisant respecter leurs droits sexuels et procréatifs et leur droit à l'intégrité personnelle ainsi qu'à une vie exempte de violence.

163. En 2017, le Conseil national pour l'égalité des genres a mené une recherche qualitative sur la grossesse chez les adolescentes handicapées, son lien avec la violence fondée sur le genre et les difficultés de prise en charge⁷¹. En 2019, il a entrepris une étude intitulée « Des corps qui comptent. Étude de cas sur la violence fondée sur le genre à l'égard des filles, des adolescentes et des femmes handicapées »⁷².

164. Le Secrétariat technique du plan « Plan toda una vida » est chargé de la coordination et du suivi de ce plan qui est une politique publique intersectorielle phare et qui s'appuie sur le plan de développement national pour 2017-2021. Le plan englobe la « Misión Mujer », dont le deuxième volet porte sur la « Prévention de la grossesse chez les filles et les adolescentes »⁷³.

165. Dans le cadre de la « Misión Mujer », le Ministère de la santé publique s'est engagé à assurer la mise en œuvre effective de programmes complets d'éducation sexuelle, en respectant l'autonomie progressive des filles et des garçons et les décisions en toute connaissance de cause des adolescents et des jeunes concernant leur sexualité et en adoptant une approche participative, interculturelle, fondée sur le genre et les droits de l'homme.

166. En ce qui concerne l'éducation sexuelle, le Ministère de la santé publique a indiqué en 2019 que les services complets destinés aux adolescents et adaptés à leurs besoins ont été renforcés ; des clubs de jeunes ont été relancés, en coordination avec les comités locaux de santé ; l'évolution des schémas socioculturels qui normalisent la violence fondée sur le genre, les grossesses précoces et les unions précoces a été encouragée ; des outils ont été mis à jour afin d'agir en faveur de la santé sexuelle et procréative et d'une vie exempte de violence.

167. En 2017, le Ministère de l'éducation a publié un protocole de prise en charge de la grossesse, de la maternité et de la paternité chez les élèves du système éducatif⁷⁴. Il a également publié en 2019 un guide méthodologique sur la prévention de la grossesse chez les filles et les adolescentes⁷⁵.

168. Les premières journées de prévention de la grossesse chez les filles et les adolescentes ont eu lieu en octobre 2018, accueillant plus de 3 000 adolescents.

169. En 2018, le Ministère de l'inclusion économique et sociale a élaboré une méthodologie en faveur du développement positif à l'adolescence, qui a été adaptée

⁷⁰ Politique intersectorielle de prévention de la grossesse chez les filles et les adolescentes (2018-2025). Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/3djlwLTK>.

⁷¹ « Grossesse chez les adolescentes handicapées, son lien avec la violence fondée sur le genre et les difficultés de prise en charge », 2017. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2At5aAn>.

⁷² « Des corps qui comptent. Étude de cas sur la violence fondée sur le genre chez les filles, les adolescentes et les femmes handicapées », 2019. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2ZMWdg6>.

⁷³ Secrétariat technique du plan « Plan toda una vida », Prévention de la grossesse chez les filles et les adolescentes. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2ZPSmPc>.

⁷⁴ Protocole de prise en charge de la grossesse, de la maternité et de la paternité chez les élèves du système éducatif, 2017. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2ZQL3Xz>.

⁷⁵ Guide méthodologique sur la prévention de la grossesse chez les filles et les adolescentes, 2019. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2XLcscrh>.

pour que les équipes techniques œuvrant à la prévention et à la prise en charge pendant la grossesse des filles et des adolescentes enceintes ou des mères et des victimes de violences, s'y appuient.

170. Dans le cadre de la politique intersectorielle de prévention de la grossesse chez les filles et les adolescentes, le Ministère de l'inclusion économique et sociale a mené des activités de sensibilisation et de formation en matière de prévention de la violence. Parmi les participants l'on comptait 237 175 femmes et 45 359 hommes, 5 596 filles et 4 803 garçons de moins de 16 ans et 17 895 filles et 766 garçons de 16 ans.

Qualité de l'éducation et accès à l'éducation pour les filles issues de groupes défavorisés

171. Conformément à la loi sur l'éducation interculturelle⁷⁶, modifiée en 2017, il convient d'intégrer une approche interculturelle dans le plan national d'éducation, ainsi que dans le programme d'études, dans les manuels scolaires ainsi que dans les normes et indicateurs de la qualité de l'éducation et des processus d'évaluation.

172. L'Équateur compte 6 795 établissements d'enseignement ordinaire et 10 établissements d'enseignement spécialisé en milieu rural. En 2019, un total de 513 648 filles et adolescentes étaient déclarées inscrites dans des établissements d'enseignement ruraux.

173. La Direction nationale de l'enseignement interculturel bilingue veille à l'intégration interculturelle au moyen de programmes éducatifs de bonne qualité, adaptés sur les plans culturel, linguistique et environnemental, et permettant ainsi de répondre aux besoins éducatifs des peuples et des nationalités.

174. En 2018, la Présidence de la République a décrété la création du Secrétariat au système éducatif bilingue interculturel⁷⁷, une entité chargée de coordonner, de gérer, de suivre et d'évaluer les politiques publiques en matière d'enseignement bilingue interculturel, afin que les communautés, les peuples et les nationalités puissent exercer leurs droits, selon les principes de l'interculturalité et de la plurinationalité. Il procure également à la communauté éducative du matériel pédagogique et didactique afin de faciliter les activités pédagogiques dans les centres d'éducation communautaire interculturels et bilingues.

175. Un modèle de système d'éducation bilingue interculturel⁷⁸ a été conçu en Équateur et vise à accroître les compétences et les capacités cognitives, psychomotrices et émotionnelles des étudiants de différents peuples et différentes nationalités dans les établissements d'enseignement bilingue interculturel. Des directives pédagogiques ont également été formulées afin d'améliorer la mise en pratique du modèle (2019)⁷⁹.

176. Par le décret ministériel n° 295-13, le Ministère de l'éducation a publié des règlements concernant la prise en charge des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers dans les établissements d'enseignement ordinaire ou dans les établissements d'enseignement spécialisé.

⁷⁶ Loi sur l'éducation interculturelle. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2Animac>.

⁷⁷ Créé par le décret exécutif n° 445 du 6 juillet 2018. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2ZQVg6l>.

⁷⁸ Modèle de système d'éducation bilingue interculturel, 2013. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2Xk74fy>.

⁷⁹ Directives pédagogiques de renforcement de la mise en œuvre du modèle de système éducatif bilingue interculturel, 2019. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/3gCMwa2>

177. Grâce au travail des 140 groupes d'appui à l'inclusion de districts, 1 318 personnes en situation de handicap ont été intégrées dans le système éducatif national en 2017.

178. L'Équateur compte 108 établissements d'enseignement spécialisé destinés aux élèves souffrant de handicaps visuels, auditifs, physiques ou intellectuels, de troubles du spectre autistique et de plurihandicap. En outre, 7 101 établissements d'enseignement ordinaire inclusifs, répartis sur l'ensemble du territoire, procèdent à des ajustements de programmes et mettent en œuvre des méthodologies ne privilégiant personne dans l'éducation des personnes handicapées.

179. En 2018, 250 enseignants ont été formés aux stratégies d'éducation inclusive et de développement durable. Ces enseignants formeront à leur tour d'autres personnes et transmettront les connaissances ainsi acquises à 5 000 autres enseignants dans des écoles ordinaires inclusives.

180. Le Ministère de l'éducation a élaboré un modèle national de gestion et de prise en charge des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers liés à un handicap⁸⁰ dans les établissements d'enseignement spécialisé. À partir de ce modèle, deux types de services ont été créés : les établissements d'enseignement inclusif ou spécialisé qui fournissent des services d'éducation aux étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers liés à un handicap ; les classes inclusives ou spécialisées au sein des établissements d'enseignement ordinaires.

181. Grâce au modèle d'éducation bilingue et biculturel pour personnes malentendantes⁸¹, des procédures ont été établies concernant la pédagogie, la planification institutionnelle, l'évaluation et la défense des intérêts des étudiants malentendants ayant des besoins éducatifs particuliers.

182. En 2016, un modèle national de gestion et de soutien de l'enseignement à l'hôpital et à domicile a été mis au point⁸², dans le but d'assurer un soutien éducatif afin que les enfants et les adolescents puissent rattraper leur retard en matière de travail scolaire après de longues hospitalisations⁸³. Le modèle s'est étendu dans les hôpitaux, les foyers d'hébergement et les centres de traitement du réseau intégral de santé publique et du réseau complémentaire, à titre de politique publique qui reconnaît les étudiants en situation de plus grande vulnérabilité.

183. En 2018, 60 hôpitaux, cinq centres spécialisés dans le traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie, un foyer d'hébergement et un institut psychiatrique déployaient le programme de soutien à l'enseignement à l'hôpital et à domicile.

L. Réponses au paragraphe 15

Accès à l'emploi formel

184. Le programme national en faveur de l'égalité pour les femmes et les personnes LGBTI de 2018-2021 comporte, dans l'aspect central n° 2 sur la viabilité de la vie, la redistribution des travaux domestiques, car les responsabilités domestiques et de soins

⁸⁰ Ministère de l'éducation, 2019. Modèle national de gestion et de prise en charge des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers liés à un handicap dans les établissements d'enseignement spécialisé.

⁸¹ Modèle d'éducation bilingue et biculturel pour personnes malentendantes, 2019. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2TURPaX>.

⁸² Modèle national de gestion et de soutien de l'enseignement à l'hôpital et à domicile, 2016. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2zJmGAo>.

⁸³ Ministère de l'éducation, 2016. Modèle national de gestion et de soutien de l'enseignement à l'hôpital et à domicile.

sont assumées presque exclusivement par les femmes, ce qui limite l'exercice de leurs droits économiques.

185. L'article 18 de la loi organique relative à la justice du travail et à la reconnaissance du travail à domicile⁸⁴, publiée le 9 octobre 2017, établit des sanctions en cas de licenciement fondé sur une discrimination : « En cas de licenciement fondé sur une discrimination du fait de l'âge du travailleur ou de son orientation sexuelle, entre autres cas de discrimination, le travailleur a droit à une indemnité supplémentaire d'un an de salaire, mais il ne peut pas être réintégré ».

186. Depuis 2017, le Conseil national pour l'égalité des genres participe à un processus mené par le Ministère du travail, avec les conseils du Programme des Nations Unies pour le développement, qui vise à créer un label d'égalité des genres sur le lieu de travail. Il s'agit d'une reconnaissance décernée par le Comité du label (composé d'entités publiques et privées) aux entreprises ou organisations qui s'engagent volontairement à atteindre l'excellence en matière d'égalité des genres.

Sécurité sociale

187. L'Équateur a mis en place un système d'affiliation volontaire au régime de sécurité sociale, qui est ouvert aux travailleurs indépendants (y compris ceux du secteur informel) et aux Équatoriens vivant à l'étranger. Ils cotisent à hauteur de 20,5 % de la cotisation de base ou du salaire qu'ils perçoivent.

188. La résolution n° 516 du Conseil d'administration de l'Institut équatorien de sécurité sociale⁸⁵ définit la réglementation pour les membres qui versent des contributions volontaires dans le pays et à l'étranger et fixe les droits des membres, tels que les pensions de vieillesse et d'invalidité, les pensions des veuves et des personnes à charge, l'assistance funéraire, les soins de santé en Équateur, la couverture santé des enfants de moins de 18 ans, la couverture santé des conjoints moyennant le paiement d'un supplément de 3,41 % et les prêts hypothécaires. La cotisation de base de chaque membre correspond à la valeur mensuelle que le membre établit dans sa demande, qui ne peut être inférieure au salaire de base unifié fixé par le Ministère du travail (voir tableau 7).

189. En décembre 2019, 234 868 travailleurs domestiques non rémunérés étaient affiliés au régime de sécurité sociale de l'Institut équatorien de sécurité sociale, ce qui représente un taux de croissance annuel moyen de 30,5 % depuis 2015. En outre, en décembre 2019, 786 466 femmes du secteur privé étaient affiliées, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de -0,1 %, tandis que le taux de croissance des femmes affiliées du secteur public était de 1,6 %, soit 333 167 femmes.

190. Selon les données de l'enquête nationale sur l'emploi, le chômage et le sous-emploi, le taux d'activité global des femmes au cours de la période 2011-2017 a varié entre 47,8 % et 55,6 %, tandis que les chiffres équivalents pour les hommes étaient respectivement de 78,3 % et 80,6 %⁸⁶.

191. Le niveau d'éducation joue un rôle plus important dans l'entrée des femmes sur le marché du travail. En 2015, 26,4 % des femmes de la population économiquement active avaient achevé des études supérieures, contre 18,3 % des hommes. Cette tendance s'observe dans les zones urbaines, où le taux chez les femmes est de 33,6 %,

⁸⁴ Loi organique sur la justice du travail et la reconnaissance du travail à domicile. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2XR0SLw>.

⁸⁵ Publiée dans l'édition spéciale du *Journal officiel* n° 687 du 15 août 2016 et modifiée le 18 octobre 2018.

⁸⁶ Ibid.

contre 24,8 % chez les hommes. De même, dans les zones rurales, 6,67 % des hommes et 10,01 % des femmes ont achevé des études supérieures⁸⁷.

192. Afin de créer des conditions propices à l'emploi de la population plus jeune, notamment des femmes, la loi organique sur la promotion de l'emploi des jeunes, le règlement exceptionnel de la journée de travail, les indemnités de licenciement et l'assurance chômage a été publiée en mars 2016⁸⁸. Dans le cadre de cette loi, des modifications ont été apportées au droit du travail afin d'agir en faveur de l'emploi des jeunes femmes et des jeunes hommes, principalement dans le secteur privé (y compris le versement d'allocations, l'affiliation au régime de sécurité sociale et les contrats d'emploi des jeunes).

193. Le Ministère du travail exécute également deux projets. « Mi primer empleo » (mon premier emploi)⁸⁹ vise à donner à de jeunes étudiants universitaires la possibilité de mener à bien des stages préprofessionnels dans des entités publiques ou privées. En 2018 et 2019, la plupart des stagiaires étaient des femmes.

194. Le deuxième projet s'intitule « Empleo joven » (emploi des jeunes). Il a été lancé le 25 octobre 2018 dans le but d'encourager le secteur privé à créer de nouvelles vacances de postes en échange d'incitations. Au 22 janvier 2020, 3 788 hommes et 2 106 femmes âgés de 18 à 26 ans avaient été employés dans le cadre du projet.

195. Le Secrétariat équatorien à la formation professionnelle a été créé par l'État en 1966. Depuis 2015, la participation des femmes est supérieure à celle des hommes (voir tableau 8).

Travailleuses et travailleurs domestiques

196. Le 18 décembre 2013, le Gouvernement équatorien a ratifié la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), dans le but d'améliorer les conditions de vie et de travail des travailleuses et des travailleurs domestiques. Le pays est le onzième État membre de l'OIT et le cinquième État d'Amérique latine à le faire.

197. En novembre 2018, l'État équatorien a créé la Commission inter-organisations de soutien aux droits des travailleurs domestiques rémunérés, avec la participation du Syndicat national des travailleurs domestiques et assimilés, du Syndicat national des travailleurs domestiques rémunérés, de la Confédération équatorienne des organisations syndicales libres, de l'Université andine Simón Bolívar, de CARE Équateur – Programme Valeur égale, droits égaux, d'ONU-Femmes, du Ministère du travail et du Conseil national pour l'égalité des genres, l'entité qui coordonne la Commission.

Suivi et prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail

198. La loi organique modifiant la loi organique sur la fonction publique et le code du travail en vue de prévenir le harcèlement au travail a été promulguée le 9 octobre 2017⁹⁰.

⁸⁷ Informations communiquées par l'Institut national de la statistique et des recensements, juin 2020.

⁸⁸ Loi organique sur la promotion de l'emploi des jeunes, le règlement exceptionnel de la journée de travail, les indemnités de licenciement et l'assurance chômage, 2016. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2TWKuYF>.

⁸⁹ Projet « Mi amorce empleo ». Un programme social en service depuis 2007. Voir l'adresse suivante : www.trabajo.gob.ec/mi-primer-empleo/.

⁹⁰ Loi organique modifiant la loi organique sur la fonction publique et le code du travail en vue de prévenir le harcèlement au travail, 2017. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/36Lqf5f>.

199. Les activités de la Commission inter-organisations visant à soutenir les droits des travailleurs domestiques rémunérés englobaient l'encouragement de la signature par l'État équatorien de la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) et de la Recommandation n° 260 de l'OIT.

200. En outre, en mars 2019, elle a préparé des lignes directrices pour l'aide aux travailleurs domestiques rémunérés en cas de violence et de harcèlement sur le lieu travail⁹¹, qui définissent les étapes permettant d'accéder à la justice et indiquent les entités, les mesures de protection et les autres ressources dont ils disposent pour intervenir dans les situations de violence.

201. Le Ministère des affaires étrangères et de la mobilité humaine, assisté par ONU-Femmes, a publié le 6 août 2019 un protocole national pour prévenir, de lutte et d'élimination de toutes les formes de harcèlement au travail de nature sexuelle⁹² par décret ministériel n° 106.

202. Le Secrétariat technique au Plan « Plan toda una vida » et l'Agence allemande de la coopération internationale assurent la certification des espaces sans violence. En juin 2020, 42 598 fonctionnaires (dont 46,22 % de femmes et 53,78 % d'hommes) de 54 institutions du secteur public central avaient suivi avec succès le cours de certification en ligne. Au 15 juin 2020, 1 195 femmes et 915 hommes travaillant dans les administrations autonomes décentralisées avaient obtenu une certification.

M. Réponses au paragraphe 16

Pratique clinique concernant l'avortement pour raison médicale

203. Le Ministère de la santé publique fournit des soins rapides, complets et de bonne qualité aux femmes qui subissent un avortement pour raison médicale⁹³ ou qui cherchent à avorter parce qu'elles ont été violées et souffrent d'un handicap mental. À cette fin, le Guide de pratique clinique de l'avortement pour raison médicale (2015)⁹⁴ a été publié afin de fournir des soins, de diagnostiquer, d'évaluer et de proposer une prise en charge opportune de l'avortement pour raison médicale, contribuant ainsi à réduire la morbidité et la mortalité maternelles en Équateur et à améliorer les soins de santé prodigués aux femmes dans ces situations. De janvier à juillet 2020, des services liés à 74 affaires de violences sexuelles et à 13 grossesses qui se sont terminées par un avortement ont été délivrés.

204. Les motifs d'un avortement pour raison médicale en droit équatorien sont énoncés dans le Code pénal organique intégral (article 150)⁹⁵.

⁹¹ Lignes directrices pour l'aide aux travailleurs domestiques rémunérés en cas de violence et de harcèlement sur le lieu travail, 2019. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2XfX9rF>.

⁹² Protocole national pour prévenir, de lutte et d'élimination de toutes les formes de harcèlement au travail de nature sexuelle, 2019. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2MeeBqb>.

⁹³ Avortement pour raison médicale : un avortement pratiqué lorsqu'une grossesse a des répercussions sur la santé d'une femme ou sur sa vie. Guide de pratique clinique de l'avortement pour raison médicale, 2015. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2XF6tnW>.

⁹⁴ Guide de pratique clinique de l'avortement pour raison médicale, 2015. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2XF6tnW>.

⁹⁵ Article 150.1 : « Lorsqu'il est pratiqué pour éviter une mise en danger de la vie et de la santé de la femme enceinte, et à condition que ce danger ne puisse être évité par d'autres moyens ; »
Article 150.2 : « Si la grossesse résulte du viol d'une femme atteinte d'un handicap mental. »

205. Le 4 août 2017, par le Memorandum n° MSP-2017-0790-M⁹⁶, le Ministre de la santé publique a rappelé au personnel médical son obligation de prendre en charge en temps utile les femmes qui se présentent en cours d'avortement ou qui souffrent des conséquences d'avortements déjà pratiqués⁹⁷. De janvier à décembre 2019, 25 327 services de soins de santé ont été prodigués. De janvier à juillet 2020, 7 777 services ont été fournis.

206. Le même document fait également référence à la violence à l'égard des femmes et au rôle du personnel de santé dans ces affaires, en indiquant que « lorsque le patient est victime d'un crime et a besoin d'une protection pour éviter qu'il ne se reproduise, par exemple, dans les affaires de violence et de violence sexuelle, ils sont tenus de le signaler ». Enfin, le document met en évidence l'importance de préserver la vie privée des patients.

Confidentialité dans les services de santé sexuelle et procréative et droits connexes

207. En 2014, le Ministère de la santé publique a publié des règlements relatifs à la gestion des informations confidentielles dans le système de santé national⁹⁸. À l'article 27, il y est disposé que : « Seul les membres du personnel de la chaîne de soins qui ont besoin de connaître les données d'identification de l'utilisateur peuvent y avoir accès ; soit, les personnes qui exercent des activités qui, par leur nature, impliquent la gestion de ce type d'informations. » En 2019, 80 professionnels de santé ont suivi une formation sur le Guide de pratique clinique de l'avortement pour raison médicale et sur le secret professionnel.

208. Le Ministère de la santé publique fournit des soins efficaces, y compris un processus d'orientation approprié depuis les niveaux inférieurs pour le traitement des complications liées à l'avortement, conformément à la réglementation en vigueur et au cadre des droits de l'homme. En 2018, 800 professionnels ont suivi une formation de sensibilisation et, en 2019, 21 285 professionnels de la santé ont été formés aux droits de l'homme.

Dépénalisation de l'avortement

209. En 2019, la Commission de justice de l'Assemblée nationale a rendu un rapport qui se prononce en faveur de la dépénalisation de l'avortement dans quatre circonstances, à savoir, lorsque la grossesse résulte d'un viol, d'un viol incestueux ou d'une insémination non consentie ou lorsque l'embryon ou le fœtus présente une pathologie congénitale acquise. Il n'a pas recueilli suffisamment de voix en séance plénière de l'Assemblée nationale. De janvier à juin 2020, 7 636 filles enceintes âgées de 10 à 14 ans et 142 781 adolescentes enceintes ont bénéficié de ces services.

Inceste comme cause de grossesse

210. Si l'inceste n'est pas considéré comme un crime dans le Code pénal organique intégral, il criminalise le viol, pour lequel la peine maximale est assortie de certaines

⁹⁶ Le Ministère de la santé publique a publié le Memorandum n° MSP-2017-0790-M intitulé « Dispositions concernant la prestation de soins complets aux femmes qui subissent une fausse couche et ses complications ».

⁹⁷ « Les établissements de santé ont l'obligation de fournir des soins rapides et opportuns aux femmes qui se présentent en cours d'avortement ou présentent des symptômes consécutifs à un avortement déjà pratiqué, afin de préserver leur droit à la vie. Cela n'implique en aucun cas la légalisation des cas d'avortement qui sont punis par le Code pénal organique intégral. »

⁹⁸ Règlements relatifs à la gestion des informations confidentielles dans le système de santé national, 2014, publiés dans le décret ministériel n° 5216-A-2014. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/3cpBKRj>.

circonstances aggravantes, dont les suivantes : « l'agresseur est un tuteur, un représentant légal ou une personne proche de la famille ou de l'environnement de la victime, un ministre, un professionnel de l'éducation ou de la santé, ou toute personne ayant un devoir de protection envers la victime »⁹⁹.

211. En 2019, à la suite des modifications apportées au Code pénal organique intégral, le viol incestueux a été criminalisé à l'article 171.1 : « Toute personne qui viole un parent d'une génération plus ancienne, plus jeune ou de la même génération, apparenté par le sang jusqu'au quatrième degré ou par le mariage jusqu'au deuxième degré, est punie de la peine privative de liberté maximale prévue à l'article précédent. Si la victime décède, la peine est un emprisonnement de 22 à 26 ans. »¹⁰⁰ Pour la période de janvier à juin 2020, 1 724 cas ont été enregistrés concernant des services fournis à des filles de moins de 14 ans victimes de violences sexuelles dans le registre quotidien automatisé des consultations et des soins ambulatoires et la plateforme d'enregistrement des soins du Ministère de la santé publique. Il n'a toutefois pas été précisé si ces consultations étaient liées à un inceste.

Accès aux méthodes contraceptives et aux informations de santé sexuelle et procréative

212. En 2017, l'Équateur a formulé son plan national de santé sexuelle et procréative pour la période 2017-2021. Le Gouvernement a également adopté la politique intersectorielle de prévention de la grossesse chez les filles et les adolescentes pour 2018-2025¹⁰¹, dont l'objectif principal est d'aider les adolescents à obtenir un accès universel à l'information et à l'éducation, notamment une éducation sexuelle complète, et aux services de santé sexuelle et procréative, leur permettant ainsi de prendre des décisions libres, responsables et saines en matière de sexualité et de reproduction.

Chiffres relatifs à l'accès des femmes aux méthodes contraceptives et aux consultations préventives, ventilés par âge

	<i>Filles</i>	<i>Adolescentes</i>	<i>Jeunes femmes</i>	<i>Femmes adultes</i>
	<i>10 à 14 ans</i>	<i>15 à 19 ans</i>	<i>20 à 29 ans</i>	<i>30 ans et plus</i>
2019	22 922	132 283	346 030	196 183
2020 (janvier-juin)	7 111	42 303	119 817	70 211
Total	30 033	174 586	465 847	266 394

Source : Statistiques du Ministère de la santé publique.
Préparé par le Ministère de la santé publique.

213. Pour la période de janvier à juin 2020, un total de 21 consultations de planification familiale préventive sur la contraception orale d'urgence ont été enregistrées. Le Ministère de la santé publique a également mis en place un service d'assistance téléphonique gratuit et confidentiel (171, option 2), qui fournit des conseils au grand public, y compris aux adolescents. De janvier à juillet 2020, le nombre d'appels reçus s'élève à 4 780. Parmi ces appels, 39 ont été réalisés par des enfants âgés de 10 à 14 ans et 595 par des adolescents âgés de 15 à 19 ans.

⁹⁹ Code pénal organique intégral, 2014. Section quatre, atteinte à l'intégrité sexuelle et procréative.

¹⁰⁰ Loi organique portant modification du code pénal intégral, 2019.

¹⁰¹ Politique intersectorielle de prévention de la grossesse chez les filles et les adolescentes (2018-2025). Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/3dJwLTK>. <https://bit.ly/2TRhHV5>.

Code de la santé

214. En 2012, l'Assemblée nationale a commencé à rédiger un Code de la santé, qui fait toujours l'objet d'un débat entre les législateurs.

215. Le Ministère de la santé publique a publié un manuel sur le modèle de soins complets destiné au système national de santé familiale communautaire et interculturel¹⁰², dans lequel il est reconnu que des déterminants de la santé peuvent protéger la santé individuelle et collective ou y nuire et qu'il existe également des déterminants comportementaux, environnementaux, biologiques et sociaux.

Naissance adaptée à la culture

216. Depuis 2008, le Ministère de la santé publique met en œuvre des soins pendant l'accouchement respectueux, en position libre et adaptés à la culture, sur la base du Guide technique pour des soins adaptés à la culture lors de l'accouchement¹⁰³ (voir tableau 9).

217. Le Guide des spécifications techniques pour les unités de travail et de récupération a été mis à jour et rebaptisé Instructions sur les spécifications techniques pour les soins obstétricaux¹⁰⁴. Il s'agit d'un règlement obligatoire pour tous les établissements de premier et deuxième niveaux du Ministère de la santé publique qui pratiquent des accouchements. L'objectif est d'adapter les services obstétricaux aux besoins de la population, en tenant compte des coutumes et des traditions culturelles, grâce à des instruments techniques et réglementaires qui garantissent que le processus est approprié.

218. Le Ministère de la santé publique a certifié des sages-femmes ancestrales associées au système de santé national. Au total, 1 434 sages-femmes sont associées au Ministère de la santé publique, dont 957 sont reconnues par leur communauté et 95 ont été certifiées conformément au manuel de coopération entre les sages-femmes ancestrales et le système de santé national¹⁰⁵.

N. Réponses au paragraphe 17

219. En 2019, le Ministère de l'inclusion économique et sociale a accordé 31 310 prêts de développement humain à des femmes, s'élevant à une valeur de 32 252 710 dollars. Parmi les femmes qui ont bénéficié de ces prêts, 49 % étaient des métisses, 19 % des autochtones et 11 % des femmes montubio. En outre, 68,8 % d'entre elles travaillaient dans l'agriculture et 55,6 % avaient entre 30 et 45 ans. En outre, 36 978 femmes ont pu accéder à une formation par l'intermédiaire des écoles d'inclusion économique afin de les initier à l'entrepreneuriat productif ou d'approfondir leurs connaissances en la matière¹⁰⁶.

¹⁰² Ministère de la santé publique, 2016. Manuel sur le modèle de soins complets pour le système national de santé familiale communautaire et interculturel. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2MgZ9tr>.

¹⁰³ Ministère de la santé publique, 2008. Guide technique pour des soins adaptés à la culture lors de l'accouchement. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/3cp3y8o>.

¹⁰⁴ Instructions sur les spécifications techniques pour les soins obstétricaux, 2020. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/36JF0W8>.

¹⁰⁵ Manuel de coopération entre les sages-femmes ancestrales et le système de santé national, 2016. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2ZRq0UQ>.

¹⁰⁶ *Source* : Direction de la promotion de l'entrepreneuriat et du travail, décembre 2019.

220. En 2019, la Banque de l'Institut équatorien de sécurité sociale a mené deux campagnes visant à stimuler l'octroi de prêts aux femmes : « Para ti Mujer » (pour vous, les femmes) et « Gracias Mamá » (merci, maman).

221. Selon les données de la Banque, le nombre de prêts non garantis accordés aux femmes a augmenté de 4 % entre 2010 et 2019. Ils ont servi à rembourser des dettes, à payer des frais de santé et d'éducation et, dans de nombreux cas, à acheter du mobilier et des effets personnels. Ces prêts sont principalement accordés à des femmes âgées de 40 à 60 ans, puis à des femmes âgées de 60 à 80 ans (voir tableau 10).

222. L'Institut national de l'économie locale et de la solidarité vise à favoriser et à promouvoir les conditions de vie des personnes et des organisations soumises à la loi organique sur l'économie locale et la solidarité, qui comporte des composantes genre.

223. En 2019, 480 femmes ont bénéficié de prêts solidaires grâce au système d'économie locale et solidaire. Grâce à un projet visant à faire participer davantage les acteurs ruraux à l'économie locale et solidaire, 800 partenaires d'organisations ont été formés en 2019 au développement organisationnel, financier et technique, dont 40 % de femmes.

224. BanEcuador œuvre en faveur de l'inclusion, des partenariats et d'une meilleure qualité de vie parmi les micros, petits et moyens entrepreneurs, principalement dans les secteurs de l'agroalimentaire, du commerce et des services dans les zones rurales et urbaines à faibles revenus et les groupes défavorisés, en offrant des services financiers à orientation sociale. Entre mai 2016 et janvier 2020, 1 189 363 271,21 dollars ont été versés pour l'entrepreneuriat féminin à l'échelle nationale.

225. Selon la Banque centrale de l'Équateur, qui est notamment chargée de superviser le système monétaire national et d'enregistrer les prêts et leurs bénéficiaires, 6,8 millions de clients ont été enregistrés dans le système financier national en 2018, parmi lesquels 16,1 % (1 094 189) étaient des femmes. Cela représente 250 919 femmes supplémentaires par rapport à 2017.

O. Réponses au paragraphe 18

226. Le Ministère de l'agriculture a remis des terres rurales dans 12 provinces¹⁰⁷, ce dont ont bénéficié 1 810 femmes d'ascendance africaine, métisses, montubio et autochtones âgées de 18 à 65 ans et appartenant à différentes organisations sociales.

227. En mars 2019, le Ministère de l'agriculture a formulé une stratégie agricole nationale pour les femmes rurales, qui constitue un outil de renforcement du pouvoir d'action des femmes rurales dans l'agriculture familiale. La stratégie a été élaborée dans le cadre d'un processus participatif visant à faire état des lacunes et des obstacles auxquels se heurtent les femmes dans le secteur agricole, et qu'il serait possible d'éliminer grâce à des politiques et à des mesures différenciées. Il visait également à convenir d'un programme commun, en collaboration avec le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ONU-Femmes.

¹⁰⁷ Carchi, Chimborazo, Cotopaxi, El Oro, Esmeraldas, Guayas, Imbabura, Los Ríos, Manabí, Pichincha, Santo Domingo et Zamora Chinchipe.

P. Réponses au paragraphe 19

228. La Constitution équatorienne prévoit trois types de consultation : a) la consultation prélegislative, qui consiste à consulter les peuples et nationalités autochtones lorsque des textes législatifs peuvent avoir des répercussions sur les droits de ce segment de la population (article 57, paragraphe 17) ; b) la consultation préalable, en ce qui concerne les actes administratifs de l'État s'inscrivant dans le cadre de l'exploration ou de l'exploitation des ressources naturelles (article 57, paragraphe 7) ; c) la consultation environnementale qui n'est pas liée aux peuples ou aux nationalités (article 298).

229. Le 20 février 2019, le Bureau du Médiateur a publié la décision n° 021-DPE-DD-2019, qui instaure un système de contrôle du respect de la légalité dans les cas de consultation libre, préalable, éclairée, de bonne foi et environnementale.

230. En novembre 2018, un accord de coopération inter-organisations a été signé entre le Ministère du développement urbain et du logement, la Société publique Homes for All et Petroamazonas EP concernant la construction de maisons individuelles destinées aux communautés rurales dans la province d'Orellana. Grâce à son programme de relations communautaires, Petroamazonas EP a également mis en œuvre des projets visant à améliorer les infrastructures éducatives, récréatives et sanitaires.

231. Dans le cadre du programme de réparations environnementales et sociales, le Ministère de l'environnement déploie des mécanismes, des instruments et des stratégies aux fins de la réparation intégrale des pertes publiques du patrimoine naturel et des conditions de vie, afin de faire respecter le droit individuel et collectif de vivre dans un environnement sain et écologiquement équilibré, comme le prévoient le Code de l'environnement¹⁰⁸ et ses règlements¹⁰⁹.

Q. Réponses au paragraphe 20

232. En vertu de l'article 9 de la Constitution équatorienne, « les ressortissants étrangers se trouvant sur le territoire équatorien jouissent des mêmes droits et devoirs que les Équatoriens... ». L'État équatorien leur garantit donc le plein exercice de leurs droits.

233. L'Équateur a ratifié les huit principaux instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi que l'ensemble des instruments internationaux qui protègent les droits des migrants. L'une des priorités du plan national de développement pour 2017-2021, le « Plan toda una vida », est d'assurer une protection et une promotion des droits des migrants en Équateur et à l'étranger en tenant compte des questions de genre. Depuis l'entrée en vigueur de la loi organique de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes en 2018, des mesures importantes ont été prises pour aider les femmes victimes de violence et ayant besoin d'une aide psychosociale et d'une assistance juridique.

234. La loi sur la mobilité humaine et son règlement d'application sont entrés en vigueur le 6 février 2017. Ce cadre normatif confirme entièrement les principes constitutionnels relatifs aux droits et obligations en matière de reconnaissance, de prise en charge et de protection des migrants. Par décret ministériel n° 907 du

¹⁰⁸ Code de l'environnement, 2017. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2MdF3QJ>.

¹⁰⁹ Règlement d'application du code de l'environnement, 2019. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2yT7tfW>.

16 février 2018, le Ministère de l'intérieur a fixé un délai au cours duquel les ressortissants étrangers en situation de migration irrégulière sur le territoire équatorien pouvaient régulariser leur statut sans avoir à payer d'amende pour infraction migratoire. Les femmes migrantes étrangères ont ainsi eu la possibilité d'obtenir un visa de résidence temporaire ou permanente en Équateur et d'accéder à l'enseignement supérieur, au travail et à d'autres perspectives.

235. Le 25 juillet 2019, la Présidence de la République a émis le décret exécutif n° 826, par lequel elle a établi un protocole de traitement et de délivrance de visas de résidence temporaire pour raisons humanitaires destinés aux enfants et aux adolescents de nationalité vénézuélienne pendant le processus de régularisation de la situation des citoyens vénézuéliens¹¹⁰. L'obligation de fournir un certificat de casier judiciaire a également été supprimée pour les enfants et les adolescents qui entrent en Équateur¹¹¹.

236. Selon le rapport émis par le système de migration pour l'enregistrement des citoyens vénézuéliens du Ministère de l'intérieur, au 11 août 2020, 75,4 % des citoyens vénézuéliens entrant en Équateur appartenaient à la tranche d'âge des 18 à 55 ans (population économiquement active), 18,6 % à la tranche des 0 à 17 ans et 5 % à celle des plus de 56 ans. En outre, parmi ces citoyens vénézuéliens, 50,9 % étaient des femmes et 49,1 % des hommes. Les mesures axées sur les femmes migrantes sont présentées en détail ci-dessous.

Prévention de la discrimination

237. L'Équateur s'engage à prendre des mesures visant à prévenir toutes les formes de discrimination, notamment la xénophobie, afin de garantir l'inclusion sociale. Depuis 2016, des campagnes sont menées chaque année et 86 093 personnes ont été formées à la prévention de la discrimination et de la xénophobie dans le système éducatif national. Ces campagnes s'adressent aux étudiants, aux parents et aux enseignants. Cette année, le Ministère des affaires étrangères met également en œuvre un projet de prévention de toutes les formes de discrimination et de sensibilisation à celles-ci (« Un solo rumbo », une seule direction), dont l'objectif est d'œuvrer en faveur du respect des ressortissants étrangers en Équateur, de leur intégration et de défendre leurs droits.

Services sociaux assurés par le Ministère de l'inclusion économique et sociale

238. De janvier 2019 au 31 juillet 2020, 119 418 prestations de services ont été délivrées par le Ministère de l'inclusion économique et sociale dans les villes frontalières et d'accueil. La priorité a été donnée aux enfants et adolescents non accompagnés, y compris l'appui dans les espaces adaptés aux jeunes, l'appui dans des tentes de repos, l'assistance humanitaire, l'appui aux familles installées, l'appui dans le cadre du protocole de protection spéciale des enfants et adolescents dans les contextes de mobilité humaine, le tout pour un coût de référence annuel de 1 336 610 dollars. En outre, la décision interministérielle n° 0000006 du 18 mars 2020 établit une procédure de régularisation des ressortissants étrangers parents d'enfants ou d'adolescents équatoriens qui n'ont pas enregistré leur entrée sur le territoire par les points de contrôle migratoires officiels.

¹¹⁰ Protocole pour le traitement et la délivrance de visas de résidence temporaire à titre exceptionnel pour des raisons humanitaires destinés aux enfants et aux adolescents de nationalité vénézuélienne pendant le processus de régularisation de la situation des citoyens vénézuéliens, comme le prévoit le décret exécutif n° 826 du 25 juillet 2019. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2zNUfkP>.

¹¹¹ Par décret ministériel n° 0000002 du Ministère des affaires étrangères et de la mobilité humaine et du Ministère de l'intérieur en date du 1^{er} février 2019.

Santé

239. Au cours de l'année 2019, 509 258 services ont été fournis aux citoyens vénézuéliens pour un coût de référence annuel de 45 267 290,81 dollars. Au cours de la pandémie, il y a eu 935 cas confirmés de ressortissants étrangers atteints de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), dont 521 étaient des ressortissants vénézuéliens (55,7 %). Tous ont été pris en charge dans le système de santé publique (au 26 septembre 2020).

Éducation

240. Au cours de l'année scolaire 2019-2020, un total de 69 241 élèves de nationalité étrangère ont intégré le système éducatif public équatorien, dont 50 097 Vénézuéliens (72 %). Le coût annuel de référence de ce service s'élève à 37 121 493,55 dollars.

Traite des personnes et trafic de migrants

241. Pour lutter contre ces crimes transnationaux, le Gouvernement a créé le Comité de coordination inter-organisations pour la prévention de la traite des personnes et du trafic de migrants et pour la protection des victimes. Il a également conçu un plan d'action pour lutter contre la traite des personnes en Équateur pour la période 2019-2030. Le plan comporte une évaluation claire de la situation actuelle du pays et un cadre stratégique d'analyse du problème. Il propose des voies d'action à différents niveaux. Il convient de noter que 3 % du nombre total de victimes secourues (579 depuis 2017) sont de nationalité vénézuélienne.

Forums avec la société civile

242. L'État équatorien a déployé des mesures, telles que des commissions nationales sur la migration (nationales, intersectorielles et de zone), qui servent de mécanisme de dialogue visant à déterminer les besoins, à sensibiliser aux politiques publiques et à coordonner les actions. Ce mécanisme est mis en œuvre depuis 2018 et les participants comprennent des institutions étatiques du pouvoir exécutif, des gouvernements autonomes décentralisés, des universités, la société civile et des organisations internationales. Les commissions sont actuellement organisées tous les deux mois.

Coopération internationale

243. Dans le contexte actuel causé par la pandémie de COVID-19, l'Équateur redouble d'efforts pour gérer les nouvelles ressources financières qui peuvent être canalisées en vue d'étendre les services destinés aux migrantes et donne la priorité aux programmes de soins tenant compte des questions de genre destinés aux femmes et aux filles migrantes et aux adolescents migrants afin de garantir leur intégration et de réduire leur vulnérabilité. Par conséquent, certains donateurs, tels que le Canada, les États-Unis d'Amérique et la France, et des organisations non gouvernementales, telles que CARE International, la Hebrew Immigrant Aid Society et d'autres membres de la plateforme « Response for Venezuelans », ont accordé des subventions et des prêts au profit de ce type de projets.

244. Afin de renforcer les compétences techniques des défenseurs publics en matière d'action en justice, le Défenseur du peuple a signé un accord de coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) visant à fournir une assistance technique en matière de processus de migration et de défense des droits de l'homme. Il a publié les premières instructions sur le traitement des affaires

concernant les migrants faisant l'objet d'une audience d'expulsion¹¹², un document qui définit les étapes à suivre dans les affaires de migration et d'asile traitées par le Défenseur du peuple. L'objectif est de normaliser le travail des avocats d'office dans les procédures d'expulsion et d'établir des budgets minimaux à cet effet.

245. À Quito et à Guayaquil, un avocat d'office spécialisé offre des services juridiques gratuits aux migrants depuis 2016 ; dans les provinces, ces services sont assurés par des avocats d'office qui sont compétents dans plusieurs domaines.

246. En février 2017, conformément à la deuxième disposition transitoire de la loi sur la mobilité humaine, le Défenseur du peuple a publié des instructions sur les services destinés aux migrants et aux personnes nécessitant une protection internationale dans le cadre de la détermination du statut de réfugié et de la régularisation du statut migratoire¹¹³. Ces instructions définissent l'assistance juridique que le Défenseur du peuple fournit aux migrants qui demandent des visas ou demandent l'asile en Équateur.

247. Le Défenseur du peuple offre des conseils et une représentation juridiques gratuits dans les affaires d'asile, d'apatridie, de refus d'entrée, d'expulsion et de régularisation du statut migratoire.

248. En juin 2020, un instrument a été signé avec des représentants du HCR, d'ONU-Femmes, de l'UNICEF et du Ministère des affaires étrangères de la Colombie pour prolonger de six mois un projet de renforcement des capacités institutionnelles de protection des enfants, des adolescents et des jeunes touchés par la violence et les conflits armés dans la zone transfrontalière entre la Colombie et l'Équateur. Il est mis en œuvre depuis janvier 2019 grâce aux ressources du Fonds pour la consolidation de la paix, en s'intéressant en priorité aux questions relatives au genre, aux droits humains et à la migration. Le Programme national pour l'égalité dans la mobilité humaine 2017-2021¹¹⁴ comprend des mesures de politique publique visant à permettre aux migrants d'accéder aux services de santé d'urgence.

249. Par ailleurs, l'Équateur a poursuivi en 2019 la mise en œuvre d'un projet de prévention des migrations à risque chez les adolescents équatoriens (phase 2), dont 30 000 personnes ont pu bénéficier à l'échelle nationale. Le projet vise à sensibiliser les adolescents en neuvième et dixième années de l'enseignement de base général aux risques et aux formes de violence associés à la migration sans papiers dans les cantons et les paroisses où les taux de migration à risque sont les plus élevés.

250. Dans le cadre de ses attributions, le Ministère des affaires étrangères et de la mobilité humaine tient à jour le registre des migrations, ainsi qu'un protocole sur la détermination du statut migratoire. Grâce au programme « École des familles », près de 6 500 familles de la province de Carchi (à la frontière nord de la Colombie) ont participé au premier module de formation intitulé « Le droit d'avoir des droits » en 2019.

¹¹² Instructions sur le traitement des affaires concernant les migrants faisant l'objet d'une audience d'expulsion, 2016. Approuvé par la décision n° DP-DPG-2016-037. Publié au *Journal officiel* n° 727 du 6 avril 2016. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2TWlhxp>.

¹¹³ Instructions sur les services destinés aux migrants et aux personnes nécessitant une protection internationale dans le cadre de la détermination du statut de réfugié et de la régularisation du statut migratoire, 2017. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2AunAAI>.

¹¹⁴ Programme national pour l'égalité dans la mobilité humaine 2017-2021. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2Y1hYHI>.

R. Réponses au paragraphe 21

Mariage d'enfants

251. En 2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi de réforme du Code civil¹¹⁵, dont l'article 3 prévoyait la modification de l'article 83, établissant que « les personnes de moins de 18 ans ne peuvent pas se marier », mettant ainsi l'État équatorien en conformité avec les observations du Comité sur l'abolition du mariage d'enfants en Équateur.

Administration des biens matrimoniaux

252. Avant 2015, le Code civil prévoyait que les personnes unies par le mariage n'étaient pas tenues de stipuler laquelle des deux devait administrer les biens matrimoniaux et « si cela n'est pas défini dans l'acte de mariage, le mari est présumé être l'administrateur ». La loi de réforme du Code civil (2015) abroge le paragraphe 3 de l'article 102 du code civil et dispose que « l'expression libre et spontanée du consentement des époux et la détermination obligatoire de celui qui administrera les biens matrimoniaux » constituent une condition essentielle de la validité du mariage, appliquant ainsi la recommandation du Comité d'abroger la disposition désignant le mari comme administrateur des biens matrimoniaux.

S. Réponses au paragraphe 22

Administration des biens matrimoniaux

253. Comme indiqué au paragraphe précédent, l'« inventaire des biens matrimoniaux » est inclus, comme le prévoit le régime des biens matrimoniaux de l'Équateur¹¹⁶.

254. En ce qui concerne le paiement des pensions alimentaires des enfants, le pouvoir judiciaire a mis en place un système unique de paiement des pensions alimentaires. Le Conseil de la magistrature est chargé de veiller à ce que le recouvrement et le paiement des pensions alimentaires des enfants soient effectués correctement et en temps voulu.

T. Réponses au paragraphe 23

Violence à l'égard des enfants et des adolescents

255. Le paragraphe 4 de l'article 46 de la Constitution de la République de l'Équateur consacre le droit des mineurs à la protection et à la prise en charge en lien avec toute forme de violence, de maltraitance, d'exploitation sexuelle ou toute autre forme d'exploitation, ou de négligence conduisant à de telles situations.

256. Dans l'article 67 du Code organique de l'enfance et de l'adolescence¹¹⁷, la maltraitance est définie comme « tout comportement qui, du fait de quelque action ou omission, porte ou peut porter atteinte à l'intégrité ou à la santé physique, psychologique ou sexuelle d'un enfant ou d'un adolescent, perpétré par toute personne, y compris ses parents, ses autres proches, ses éducateurs et les personnes

¹¹⁵ Loi de réforme du code civil, 2015. Publié au *Journal officiel* n° 526, deuxième supplément, 19 juin 2015. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2Mce2x8>.

¹¹⁶ Régime des biens matrimoniaux de l'Équateur. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2ZVKEYW>.

¹¹⁷ Code organique pour les enfants et les adolescents, 2003. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2XiGRhv>.

chargées de sa garde, quels que soient les moyens utilisés à cette fin, ses conséquences et le temps dont la victime a besoin pour se rétablir »¹¹⁸.

257. En décembre 2017, lors d'une visite officielle des membres du Comité des droits de l'enfant en Équateur et conformément aux observations finales relatives au dernier rapport présenté par l'Équateur au Comité, le Bureau du Vice-président de la République a proposé de rédiger une convention avec les enfants et les adolescents à l'échelle nationale, afin de sensibiliser le public aux droits humains des enfants et des adolescents ; de mettre en œuvre des politiques publiques conformes aux normes en matière de droits humains ; de consolider les progrès, de combler les lacunes existantes dans l'exercice de leurs droits et d'atténuer les effets des différentes formes de violence ; d'inviter la société politique et la société civile à redéfinir le paradigme de l'enfance et de l'adolescence de façon à permettre leur pleine participation ; d'assurer une protection sans équivoque de l'investissement dans l'enfance et l'adolescence ; d'empêcher l'évolution macroéconomique d'affecter la validité de leurs droits.

258. Par la suite, en février 2018, l'Équateur a organisé un référendum et une consultation populaire, au cours desquels les citoyens ont été interrogés, notamment en ce qui concerne l'opportunité de modifier la Constitution afin que les crimes sexuels perpétrés contre les enfants et les adolescents soient imprescriptibles. Les citoyens ont voté en faveur de cet amendement (avec 73,53 % des votes valides)¹¹⁹.

259. En vue de sensibiliser et de former aux bonnes pratiques parentales, le Ministère de l'inclusion économique et sociale a conçu un programme de parentalité positive intitulé « Grandir en famille : parentalité positive », qui vise à toucher 433 059 familles. En ce qui concerne la stratégie de prévention et d'élimination du travail des enfants, le Ministère de l'inclusion économique et sociale a conçu et approuvé en 2019 un modèle de gestion destiné à prévenir et à éliminer le travail des enfants. Il comporte une norme technique à l'intention des services d'élimination du travail des enfants¹²⁰. Dans ce contexte, 10 870 enfants et adolescents qui travaillaient ont bénéficié d'une assistance en Équateur dans 142 unités de soins. Pour 2020, il est prévu d'aider 11 450 enfants et adolescents soumis au travail des enfants.

U. Réponses au paragraphe 24

260. Le Ministère de l'environnement¹²¹, avec l'assistance technique d'ONU-Femmes, a mis au point une méthodologie visant à intégrer les questions de genre tout au long de la préparation de la première contribution déterminée au niveau national du pays et de son plan de mise en œuvre. Des objectifs correctifs en matière de genre ont été intégrés au plan d'action dans le cadre de deux programmes spéciaux :

- PROAmazonía : ce programme vise à améliorer la situation et la position des femmes de l'Amazonie équatorienne dans les processus socio-environnementaux qui sont destinés à lutter contre les changements climatiques, au moyen de programmes d'atténuation et d'adaptation accompagnés de méthodologies approuvées qui favorisent une action tenant compte des questions de genre. PROAmazonía bénéficie de l'assistance technique d'ONU-

¹¹⁸ Ibid.

¹¹⁹ Plan national de prévention de la violence à l'égard des enfants et des adolescents et de promotion d'une parentalité positive.

¹²⁰ Norme technique à l'intention des services d'élimination du travail des enfants. Approuvé par le décret ministériel n° 124 du 7 août 2019. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2TWuqWL>.

¹²¹ Actuellement le Ministère de l'environnement et de l'eau.

Femmes Équateur dans le cadre du projet « Intégration des questions de genre dans PROAmazonía ».

- FORECCSA : ce programme vise à renforcer les moyens d'action des femmes, des filles et des adolescents grâce à des mesures d'adaptation qui réduisent la charge de travail des femmes, facilitent leur travail agricole, augmentent leurs revenus et élargissent leur accès aux instances de représentation et de décision. Il a été mis en œuvre avec l'assistance technique d'ONU-Femmes.

261. Le Conseil national pour l'égalité des genres a contribué à la formation des fonctionnaires du Ministère de l'environnement en matière de genre et dirige la commission sur le genre et les changements climatiques en collaboration avec le Ministère de l'environnement. Le plan d'action sur le genre et les changements climatiques et la mise en place du système d'information géoréférencé sur le genre et les changements climatiques sont en cours.

262. Le Secrétariat technique national pour la gestion des risques a organisé sept ateliers de sensibilisation à l'intention des acteurs du système nationalisé de gestion des risques ; a organisé le cours virtuel « Prévention de la violence fondée sur le genre », qui a permis de sensibiliser 346 utilisateurs ; et a publié un manuel de formation sur la violence fondée sur le genre¹²².

263. En application du Mandat des femmes amazoniennes¹²³, le Bureau du Médiateur a publié la décision n° 101-DPE-REV-EXP-2018 concernant les faits présentés par les femmes amazoniennes défendant la jungle en première ligne contre l'extractivisme.

V. Réponses au paragraphe 25

264. La Banque centrale de l'Équateur, en coordination avec la Banque mondiale, élabore une stratégie nationale d'inclusion financière visant à améliorer l'accès à des services financiers de bonne qualité qui favorisent le bien-être de la population, notamment celui des femmes de différents groupes sociaux, ainsi qu'à renforcer leur utilisation.

265. Les gouvernements autonomes décentralisés, assistés par le Secrétariat aux droits de l'homme, ont élaboré leurs propres réglementations en vue de faire véritablement respecter la loi organique intégrale de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes.

266. En 2019, le gouvernement autonome décentralisé de Riobamba a adopté l'ordonnance n° 07-2019, visant à prévenir et à éliminer progressivement la discrimination et la violence à l'égard des femmes dans le canton de Riobamba¹²⁴.

267. En novembre 2019, le gouvernement autonome décentralisé de la municipalité de Cayambe a adopté une ordonnance visant à mettre en œuvre le système cantonal de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes, des filles, des adolescents, des jeunes, des adultes et des personnes âgées, dans toute leur diversité.

268. Le gouvernement autonome décentralisé de la municipalité d'Archidona a formé le Conseil cantonal de protection des droits et les groupes des affaires politiques afin

¹²² Secrétariat technique national pour la gestion des risques. Manuel de formation sur la violence fondée sur le genre.

¹²³ Mandat des femmes amazoniennes défendant la jungle en première ligne contre l'extractivisme. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/3dxoIm9>.

¹²⁴ Municipalité de la ville de Riobamba, 2019. Ordonnance n° 07-2019. Prévention et élimination progressive de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes dans le canton de Riobamba.

qu'ils sachent accorder des mesures de protection administrative immédiate aux femmes victimes de violence fondée sur le genre. À ce jour, 264 mesures ont été accordées à 44 femmes (de novembre 2018 à janvier 2020).

269. En 2018, le gouvernement autonome décentralisé de la municipalité d'Ibarra a adopté une ordonnance en faveur de la prévention et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la violence fondée sur le genre dans le canton.

270. En janvier 2018, le gouvernement autonome décentralisé de la municipalité de Manta a lancé un programme de politique publique visant à protéger les droits des groupes prioritaires pour la période 2018-2023. En juin 2018, une ordonnance portant création du Conseil cantonal pour la protection des droits des femmes a été adoptée. Celle-ci vise à créer des dispositifs permettant aux femmes victimes de violence fondée sur le genre de bénéficier d'une prise en charge intégrale.

271. En avril 2019, le gouvernement autonome décentralisé de la municipalité de Cuenca a publié une ordonnance en faveur de la prévention et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de l'octroi d'une assistance intégrale aux victimes à Cuenca¹²⁵.

¹²⁵ Ordonnance en faveur de la prévention et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de l'octroi d'une assistance intégrale aux victimes à Cuenca, 2019. Voir l'adresse suivante : <https://bit.ly/2MhHyBu>.